



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2024– Numéro 28 du 30 avril 2024**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

#### **Service du Pilotage et de l'Exécution Budgétaire.....P 4**

Arrêté N° 52-2024-04-00021 du 08 avril 2024 instituant une régie de recettes auprès de la Direction Départementale de la Police Nationale de la Haute-Marne

Arrêté N° 52-2024-04-00022 du 8 avril 2024 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Police Nationale de la Haute-Marne

Arrêté N° 52-2024-04-00093 du 22 avril 2024 portant abrogation de la nomination des régisseurs, titulaire et suppléant, de la régie de recettes de la police municipale de la commune de Joinville

Arrêté N° 52-2024-04-00094 du 22 avril 2024 portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Joinville

\*\*\*\*\*

### SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

#### **Bureau de l'Environnement.....P 13**

Arrêté N° 52-2024-04-00131 du 25 avril 2024 portant délivrance de l'agrément au titre de la protection de l'environnement pour « la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne » (SSNAHM) dans un cadre départemental

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

### **Service Sécurité et Aménagement.....P 16**

Arrêté N° 2024/03 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

### **Mission d'Appui Territorial.....p 23**

Avenant de projet ACV 2023-2026 à la convention cadre pluriannuelle action coeur de ville – opération de revitalisation du territoire de Saint-Dizier

\*\*\*\*\*

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....P 81**

Arrêté N° 52-2024-04-00143 du 26 avril 2024 portant modification de la désignation des membres du Comité social d'administration et de la Formation spécialisée de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Commun Départemental**

**SERVICE PILOTAGE ET EXÉCUTION BUDGÉTAIRE  
PÔLE ACHAT ET FINANCES**

**ARRÊTÉ N° 52-2024-04-00021 DU 08 AVRIL 2024**

instituant une régie de recettes auprès de la Direction Départementale de la Police  
Nationale de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2023-1013 du 02 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relative aux comptes publics

**VU** l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies d'avances et des régies de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté n° 128 du 22 avril 2022, instituant une régie de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Marne ;

**VU** l'instruction MI/DGPN/DRCPN n°20/036 du 19 octobre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Départementale de la Police Nationale de la Haute-Marne pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

**Article 2 :** Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable assignataire dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Les modes de paiement autorisés sont :

- numéraire : le numéraire est déposé sans délai sur le compte Dépôt de fonds au Trésor de la régie par les mandataires (préposés) auprès du centre des finances publiques de proximité, et les pièces justificatives (certificat de recettes et quittances) sont immédiatement transmises au régisseur pour enregistrement dans la comptabilité de la régie. En cas de fermeture ou d'impossibilité de déposer le numéraire le jour de la verbalisation, celui-ci est conservé dans un coffre sécurisé et déposé sur le compte DFT de la régie dès que possible, et systématiquement avant que le plafond d'encaisse autorisé soit atteint.

- chèques bancaires établis à l'ordre du régisseur ès qualité : les mandataires (préposés) remettent les chèques perçus au régisseur titulaire ainsi que les pièces justificatives (quittances).

Les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard le lendemain de leur réception.

Ce délai de remise de chèque peut aller jusqu'à 8 jours à compter de la date de réception du chèque, après accord du comptable public

- carte bancaire : les tickets « commerçant » sont transmis au fil de l'eau au régisseur, à l'appui des certificats de recettes et quittances.

**Article 3 :** Le seuil maximum d'encaisse, qui concerne uniquement le numéraire détenu, s'applique au régisseur titulaire et à chacun de ses mandataires.

Il est fixé à 5 000,00€ (cinq milles euros).

**Article 4 :** Le régisseur titulaire est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire est assisté d'un mandataire suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que lui, afin d'assurer son remplacement pour l'ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Le mandataire suppléant est responsable de sa gestion et justiciable devant la Cour des Comptes.

Une remise de service est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

**Article 7 :** Le régisseur de recettes a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation.

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les produits pour le compte du régisseur ainsi que la copie des mandats donnés seront transmis au comptable public assignataire par catégorie de recettes lors de chaque changement.

Le régisseur est responsable des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires et justiciable devant la Cour des Comptes.

**Article 8 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 128 du 22 avril 2022.

**Article 9 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle et le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **22 avril 2024**

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture



Guillaume THIRARD



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Commun Départemental**

**SERVICE PILOTAGE ET EXÉCUTION BUDGÉTAIRE  
PÔLE ACHAT ET FINANCES**

**ARRÊTÉ N° 52-2024-04-00022 DU 08 AVRIL 2024**

portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Police Nationale de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses disposition du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2023-1013 du 02 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relative aux comptables publics

**VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

**VU** l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-04-00128 du 22/04/2022 portant institution d'une régie de recettes à périmètre départemental auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Julio DAGARD, est nommé régisseur de recettes titulaire auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Police Nationale de la Haute-Marne.

**Article 2 :** Monsieur Julio DAGARD, est susceptible de percevoir une indemnité de maniement de fonds.

**Article 3 :** Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation.

**Article 4 :** En application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, le régisseur et le mandataire suppléant sont responsables de leur gestion et justiciables devant la Cour des Comptes.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 52-2022-04-00135 du 27/04/2022.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle et le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **22 avril 2024**

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture



Guillaume THIRARD





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Commun Départemental**

SERVICE PILOTAGE ET EXÉCUTION  
BUDGÉTAIRE

**ARRÊTÉ N° 52-2024-04-00093 DU 22 avril 2024**

portant abrogation de la nomination des régisseurs, titulaire et suppléant,  
de la régie de recettes de la police municipale de la commune de Joinville

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Considérant** les décisions de la commune de Joinville, par délibération n°2024D011 en date du 9 avril 2024, de dissoudre la régie de recettes de l'État auprès de sa police municipale, ainsi que la cessation de fonction du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, en date du 12 avril 2024,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,


## ARRÊTE

**Article 1:** L'arrêté préfectoral n° 3658 du 17 décembre 2002 portant nomination des régisseurs, titulaire et suppléant, est abrogé.

**Article 2:** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne et le Maire de la commune de Joinville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le **22 avril 2024**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général de la Préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'A' and a long horizontal stroke.

Guillaume THIRARD



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Commun Départemental**

SERVICE PILOTAGE ET  
EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

**ARRÊTÉ N° 52-2024-04-00094 DU 22 avril 2024**

portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale  
de la commune de Joinville

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Considérant** les décisions de la commune de Joinville, par délibération n°2024D011 en date du 9 avril 2024, de dissoudre la régie de recettes de l'État auprès de sa police municipale, ainsi que la cessation de fonction du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, en date du 12 avril 2024,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,


## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 3657 du 16 décembre 2002, portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Joinville, est abrogé.

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne et le Maire de la commune de Joinville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le **22 avril 2024**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture



Guillaume THIRARD



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° 52-2024-04-00131 DU 25 AVRIL 2024**

portant délivrance de l'agrément  
au titre de la protection de l'environnement  
pour « la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie  
de la Haute-Marne » (SSNAHM) dans un cadre départemental

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes de fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de demande de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

**VU** la demande présentée le 8 octobre 2023 par Monsieur Fabrice NOIROT, Secrétaire de la « Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne », dont le siège social se situe à Chaumont ;

**VU** les avis favorables du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et du Procureur général près la Cour d'Appel de Dijon ;

**CONSIDÉRANT** que « la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne » a pour objets statutaires :

- de promouvoir les études de Sciences Naturelles, de Préhistoire et d'Archéologie et de toutes branches qui s'y rattachent ;
- de sensibiliser le public et la jeunesse à l'étude de la nature et des antiquités préhistoriques ou historiques ;
- d'assurer une vulgarisation de ces disciplines ;
- d'œuvrer pour la sauvegarde des patrimoines culturels départementaux (faune, flore, écosystèmes, archéologiques, paysagers) ;

**CONSIDÉRANT** les moyens d'action de l'association qui sont de :

- promouvoir des études scientifiques départementales ;
- participer à l'éducation populaire et notamment l'éducation des jeunes par la réalisation d'excursions, de conférence entre autres ;
- publier périodiquement un bulletin se rapportant aux recherches de ses membres ou à la vulgarisation scientifique ;
- pouvoir mener toute action en justice, et se constituer partie civile en cas d'atteinte grave aux patrimoines culturels et naturels départementaux.

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et qu'elle présente un fonctionnement transparent en assemblées générales. Que sa gestion financière et comptable apparaît régulière et transparente.

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Est agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, dans le cadre géographique départemental, l'association désignée ci-dessous :

Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie  
de la Haute-Marne  
B.P. 157  
52005 CHAUMONT cedex

**Article 2 :** La période de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément, il appartiendra au représentant légal de l'association qui souhaite en bénéficier de saisir à nouveau le préfet selon la procédure prévue par le Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011.

**Article 3 :** L'association « Nature Haute-Marne » adressera chaque année au Préfet de la Haute-Marne (sous le timbre du bureau de l'environnement), les documents mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement de l'agrément et la liste des documents à fournir annuellement.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'abrogation de l'agrément.

**Article 4 :** L'agrément confère à « la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne » les droits reconnus en matière de constitution de partie civile du (des) procès engagé(s) à la suite de sa plainte, si les faits constituant l'infraction portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs que l'association défend.

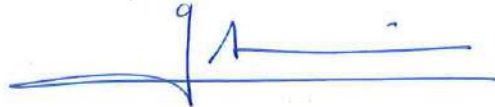
**Article 5 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

Il sera notifié à la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne. Une copie de cet arrêté sera également transmise pour information à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel de Dijon, aux greffiers du Tribunal judiciaire de Chaumont, à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 25 AVR. 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.*



SSA/AJ

**ARRÊTÉ N°2024/03 DU 25 AVRIL 2024**  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur départemental des territoires

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

**VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental,

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2023-11-000131 du 20 novembre 2023 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :



En application de l'article 2 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier LOGEROT, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LOGEROT, ainsi que pour toute décision concernant les structures mentionnées à l'article 8 du présent arrêté, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sera exercée par Madame Nathalie KOBES, directrice adjointe.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Xavier LOGEROT et de Madame Nathalie KOBES, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : M. Richard COUSIN, Mme Nelly ROBERT, M. Matthieu GERLIER.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les codes suivants :

**Personnel – Administration Générale**

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

**Article 2 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Richard COUSIN, chef du service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous la rubrique et les codes suivants :

**Urbanisme et aménagement foncier**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 11

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Exploitation des routes**

TER 3.1 à 3.7

**Permis de conduire**

PER 1 et PER 2

**Agriculture**

AG 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard COUSIN subdélégation permanente de signature est donnée, à Mme Camille VOILLEQUIN, adjointe au chef du service sécurité et aménagement et cheffe du bureau aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les rubriques et codes suivants :

**Urbanisme et aménagement foncier**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 11

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Exploitation des routes**

TER 3.1 à 3.7

**Permis de conduire**

PER 1 et PER 2

**Agriculture**

AG 14

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Catherine GRIFFRATH, cheffe du bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les codes suivants :

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Exploitation des routes**

TER 3.1 à 3.7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRIFFRATH, subdélégation permanente de signature est donnée à M. Alain MARCHAL, chargé de mission sécurité routière au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les codes suivants :

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Exploitation des routes**

TER 3.1 à 3.7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRIFFRATH et de M. Alain MARCHAL, subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie WERTZ, M. Sébastien THIVET et Mme Marie-Noëlle TOUMSON, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les codes suivants :

**Transports routiers**

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas FAGARD, délégué éducation routière Aube-Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les codes suivants :

**Permis de conduire**

PER 2

**Article 3 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Nelly ROBERT, cheffe du service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous la rubrique et les codes suivants :

**Construction**

C 1.1 à C 1.11 et C.1.12bis, C1.13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly ROBERT subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Laura BECK, adjointe au chef du service habitat et construction et cheffe du bureau habitat, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les rubriques et codes suivants :

**Construction**

C 1.1 à C 1.11 et C.1.12bis, C1.13

**Article 4 :** Subdélégation permanente de signature est donnée au chef de l'unité territoriale départementale, M. Vincent DIDELOT à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les rubriques et codes suivants :

**Urbanisme**

UB 2.1 à UB 2.10, UB 7, DIV 11.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale départementale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau suivants :

bureau de Langres

Mme Nathalie BRESSON

bureau de Joinville

Mme Lydie PÊCHEUR

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les rubriques et codes suivants :

**Urbanisme**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 11.

**Article 5 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à M. François KLEIN, chef du service économie agricole par intérim, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les rubriques et codes suivants :

**Agriculture**

AG 1 à AG 13 et AG 15 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

**Divers**

DIV 4, DIV 5, DIV 12 et DIV 13

**Article 6 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Matthieu GERLIER, chef du service environnement forêt, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous la rubrique et les codes suivants :

**Gestion et conservation du domaine public fluvial**

VN 1.1 à VN 1.3

**Police de la navigation**

VN 2.1 à VN 2.6

**Milieux aquatiques**

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.11, MAQ 3.1 et MAQ 3.2

**Chasse**

CH 1 à CH 26

**Forêt**

FO 1 à FO 9

**Protection des végétaux**

VEG 4

**Environnement**

DIV 1, DIV 2, DIV 3, DIV 4, DIV 5, DIV 6

**Natura 2000**

DIV 7 à DIV 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu GERLIER subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent LIOUVILLE, adjoint au chef du service environnement et forêt et chef du bureau politique de l'eau, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les rubriques et codes suivants :

**Gestion et conservation du domaine public fluvial**

VN 1.1 à VN 1.3

**Police de la navigation**

VN 2.1 à VN 2.6

**Milieux aquatiques**

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.11, MAQ 3.1 et MAQ 3.2

**Chasse**

CH 1 à CH 26

**Forêt**

FO 1 à FO 9

**Protection des végétaux**

VEG 4

**Environnement**

DIV 1, DIV 2, DIV 3, DIV 6

**Natura 2000**

DIV 7 à DIV 10

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Louis THERY à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, chef du bureau biodiversité forêt et chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2023-08-00101 du 21 août 2023 sous les rubriques et codes suivants :

**Chasse**

CH 1 à CH 26

**Forêt**

FO 1 à FO 9

**Protection des végétaux**

VEG 4

**Environnement**

DIV 1, DIV 2, DIV 3, DIV 6

**Natura 2000**

DIV 7 à DIV 10

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain TROTIER, responsable de la cellule « chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les rubriques et codes suivants :

**Chasse**

CH 4, CH 6, CH 13, CH 16

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Éric GEOFFROY, responsable de la cellule « forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les rubriques et codes suivants :

**Forêt**

FO 3, FO 6

**Article 7 :** Subdélégation de signature est donnée à Nelly ROBERT, Richard COUSIN, Matthieu GERLIER, Myriam GILLET, Hubert VANDENDAELE, Laurent LIOUVILLE, Camille VOILLEQUIN, Vincent DIDELOT, Louis THERY (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024) et Louis FRANCO lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 sous les rubriques et codes suivants :

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Article 8 :** Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la Communauté de communes du Grand-Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin) ;

feront l'objet d'un déport de Monsieur Xavier LOGEROT auprès de Madame Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires.

En outre, dans ces domaines, Monsieur Xavier LOGEROT s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la directrice adjointe, sans que Monsieur Xavier LOGEROT n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Nathalie KOBES sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

**Article 9 :** L'arrêté n° 2024/02 du 11 mars 2024 est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 11:** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **25 AVR. 2024**  
Le directeur départemental des territoires,



Xavier LOGEROT

# AVENANT DE PROJET

À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

## ACTION CŒUR DE VILLE

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

## DE SAINT-DIZIER

MIKO

C I N E  
Q U A I



Ville de  
**SAINTDIZIER**





# AVENANT DE PROJET

## ACV 2023-2026

### A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

#### DE SAINT-DIZIER

#### ENTRE

- La Commune de Saint-Dizier représentée par son maire, M Quentin BRIERE,
- La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise représentée par son président, M Quentin BRIERE,

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

#### ET

- L'Etat, représenté par la Préfète du département de la Haute-Marne, Mme Régine PAM,
- La Banque des Territoires, représentée par La Directrice Régionale, Mme Magali DEBATTE,
- Le groupe Action, Logement représenté par M Philippe RHIM, Directeur régional Grand-Est par intérim,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par Préfète du département de la Haute-Marne, Mme Régine PAM,
- Le Conseil Régional Grand Est, représenté par Franck LEROY, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération n° 23CP-1877 de la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 17 novembre 2023,
- Le Conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par M Nicolas LACROIX, Président,
- Le GIP Haute-Marne, représenté par M Nicolas LACROIX, Président,
- L'Etablissement Public Foncier du Grand Est, représenté par le Directeur Général, M Alain TOUBOL,

ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

d'autre part,

#### AINSI QUE

- La commune de Wassy, « Petites Villes de Demain » et cosignataire de la convention « chapeau », représentée par son maire, M Jean Alain CHARPENTIER,
- La commune de La Porte Du Der, « Petites Villes de Demain » et cosignataire de la convention « chapeau », représentée par son maire, M Jean-Jacques BAYER,
- La Chambre de commerce et d'industrie de Meuse Haute-Marne, représentée par M Richard PAPAZOGLU, Président,

ci-après, les autres **Partenaires locaux**.

## Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Saint-Dizier, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbain, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analyser le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Les actions inscrites dans cette démarche sont intégrées dans le PTRTE.

## Projet laboratoire

Révéler Saint-Dizier : Projet « laboratoire » d'un modèle de revitalisation et de relance de l'attractivité d'une ville moyenne. Depuis 2018, cette philosophie « révéler Saint-Dizier » fait liant avec le programme action cœur de ville.

Saint-Dizier est emblématique de la ville moyenne en renaissance. Haut-lieu industriel, le territoire a connu un déclin économique et démographique. Une perspective de rebond se construit aujourd'hui sur la base de plusieurs éléments : d'abord du fait d'atouts intrinsèques jusque-là inexploités (bassin de population dynamique, atouts naturels méconnus, culture industrielle), ensuite compte tenu d'un mouvement sociétal puissant que certains décrivent comme « la revanche des villes moyennes » et enfin grâce à de nombreuses opportunités nationales en cours (avec de grands acteurs nationaux culturels et économiques, l'engagement de l'État dans le projet, le soutien de l'Armée, de territoires ressources bien portants, d'institutions publiques et privées).

Saint-Dizier se veut comme un véritable laboratoire de la transformation d'une ville moyenne. Pour travailler à la renaissance d'une ville, les mandats successifs de Monsieur Cornut-Gentile et Madame Robert-Dehaut, ont travaillé à la rénovation du centre-ville en offrant les premiers équipements nécessaires et souhaités par les habitants.

Pendant plusieurs années, la ville a fait l'acquisition de fonciers pour se donner la possibilité d'agir. Aujourd'hui, le terrain de jeu disponible et privilégié représente plus de 40 000 m<sup>2</sup> de fonciers disponibles immédiatement en plein cœur de ville, mais aussi plusieurs lieux emblématiques auxquels il faut donner une nouvelle vie.

Les plus grands acteurs privés et publics de la fabrique de la ville soutiennent la démarche archétypale de Saint-Dizier afin de créer une méthode et des opportunités pour la revitalisation des villes moyennes, duplicable ensuite sur le reste du territoire.

La ville s'est entourée d'une AMO globale en Janvier 2023, pilotée par l'agence d'urbanisme et d'architecture D&A, qui s'attache à définir les grands principes d'intervention stratégiques pour le centre-ville.

## Et demain ?

Il ne faut pas « réinventer » mais bien « révéler » et réveiller un potentiel existant, inexploité. Révéler un patrimoine caché, mais aussi révéler des forces vives du territoire.

Dans cette perspective, nous rassemblons à Saint-Dizier très régulièrement des acteurs de la fabrique de la ville qui ont en commun de pouvoir constituer une force de proposition, mais surtout de traction pour l'avenir de la ville et du territoire.

Ces journées de rencontre et de travail ne sont pas seulement un « roadshow » au sens classique du terme destiné à présenter des opportunités foncières, mais ont pour objectif aussi de mener une réflexion urbaine globale dans toutes les dimensions autour du programme ACV.

Chacun est donc, en tant qu'opérateur urbain et immobilier, mobilisés pour consolider les premières orientations, préciser les programmes et identifier les conditions à réunir pour opérationnaliser la démarche mais également pour marquer l'intérêt et l'implication dans la renaissance de Saint-Dizier.

## Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert, les dotations de soutien à l'investissement local, le fonds national d'aménagement et de développement du territoire et la dotation d'équipement des territoires ruraux. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

**Action Logement** s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

La **Région** en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme. Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs de droit commun afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités, en cohérence avec le SRADDET, et plus particulièrement les projets répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les financements relatifs à chaque projets seront soumis au vote de son assemblée délibérante selon ses règlements d'intervention en vigueur, l'effet levier de son intervention et ses crédits disponibles, sur la base d'un dossier complet.

Par ailleurs, la commune de Saint-Dizier a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes urbaines à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation ».

« Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la **Banque des Territoires** poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations). La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne. La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes. »

**« Les crédits d'ingénieries et les prêts de la Caisse des Dépôts sont soumis à la validation de ses comités internes »**

L'EPFGE apporte son concours aux collectivités (études foncières, portage foncier, travaux de pré aménagement pour les projets de reconversion de friche) dans la mise en œuvre de leur politique de renouvellement urbain et de sobriété foncière, l'établissement est un outil opérationnel au service de la cohésion des territoires conformément à son programme pluriannuel d'intervention (2020-2024).

L'EPFGE accompagne les opérations de revitalisation du territoire menées dans le cadre du programme Action Cœur de ville (ACV), qui ont pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des populations qui y vivent, et d'y développer une plus grande mixité grâce à une attractivité renforcée.

**L'avenant couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2026.**

## **Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville**

La ville de Saint-Dizier s'engage à mettre en place une gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Guillaume GARNIER, directeur grands projets au sein de la cellule d'appui stratégique, et rattaché à la Direction générale des services, pilote le programme Action cœur de ville. Ce pilotage se fait en intermédiation avec la direction du développement urbain sous la direction de Claire GUIGNY pilotant les programmes OPAH-RU et PVD. Sylvie POUPARD, chargée de subventions, vient compléter cette gouvernance.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

La direction de projet ACV identifiée au sein de la collectivité a pour mission principale le suivi du déploiement du programme. Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact du directeur de projet :

**Guillaume GARNIER**

Directeur Grands Projets

ggarnier@mairie-saintdizier.fr

03.25.07.79.82 | 06.46.02.80.14

### **Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville**

La ville de Saint-Dizier s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Saint-Dizier réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

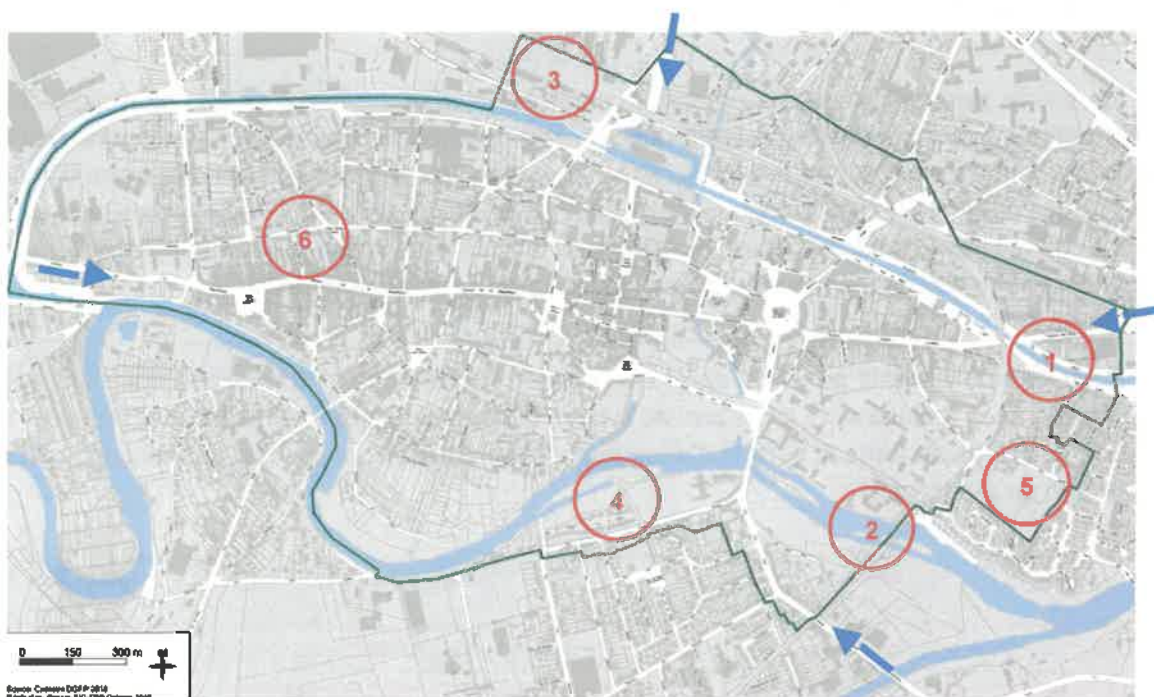
Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

## Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Le périmètre d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 est identique au périmètre d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

Une procédure anticipée d'homologation de la convention-cadre en convention ORT a été actée pendant la phase d'initialisation. Cette homologation du périmètre a eu lieu par arrêté préfectoral le 26 novembre 2019. Ce secteur est donc devenu le secteur d'intervention du programme Action Cœur de Ville de la ville de Saint-Dizier.

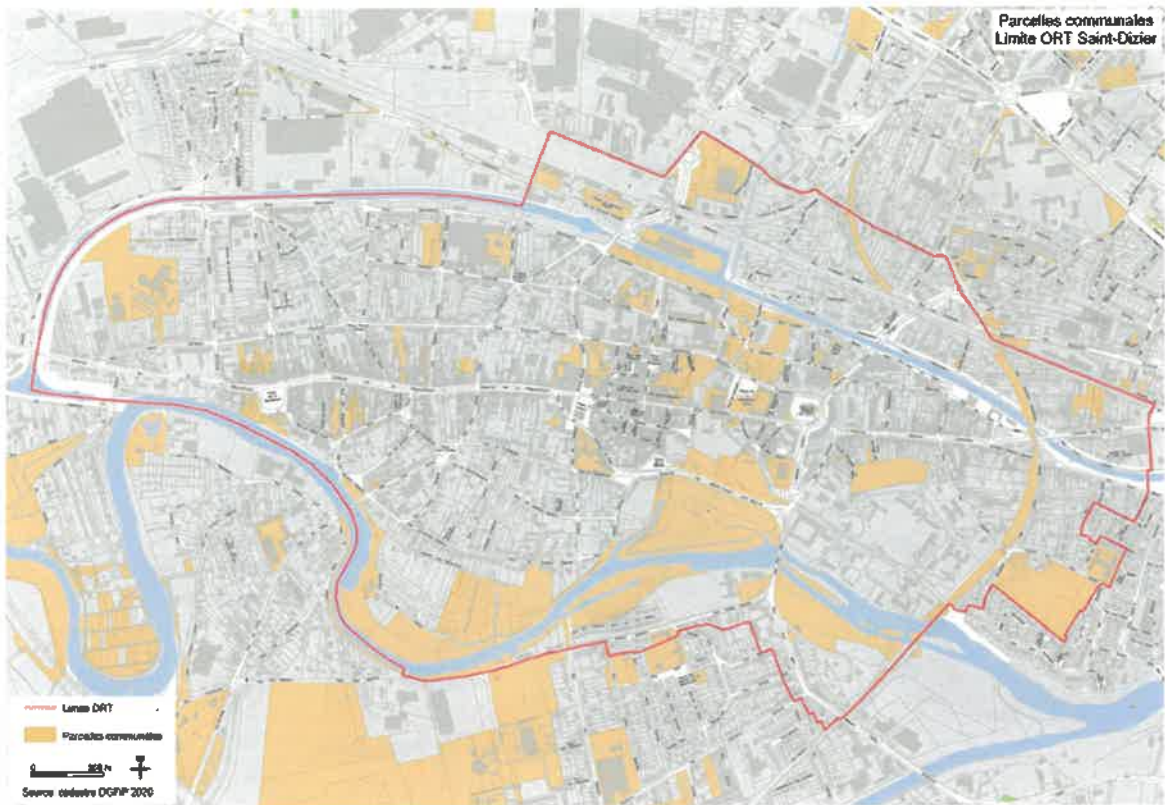


Ce périmètre a été défini sur la base des éléments suivants :

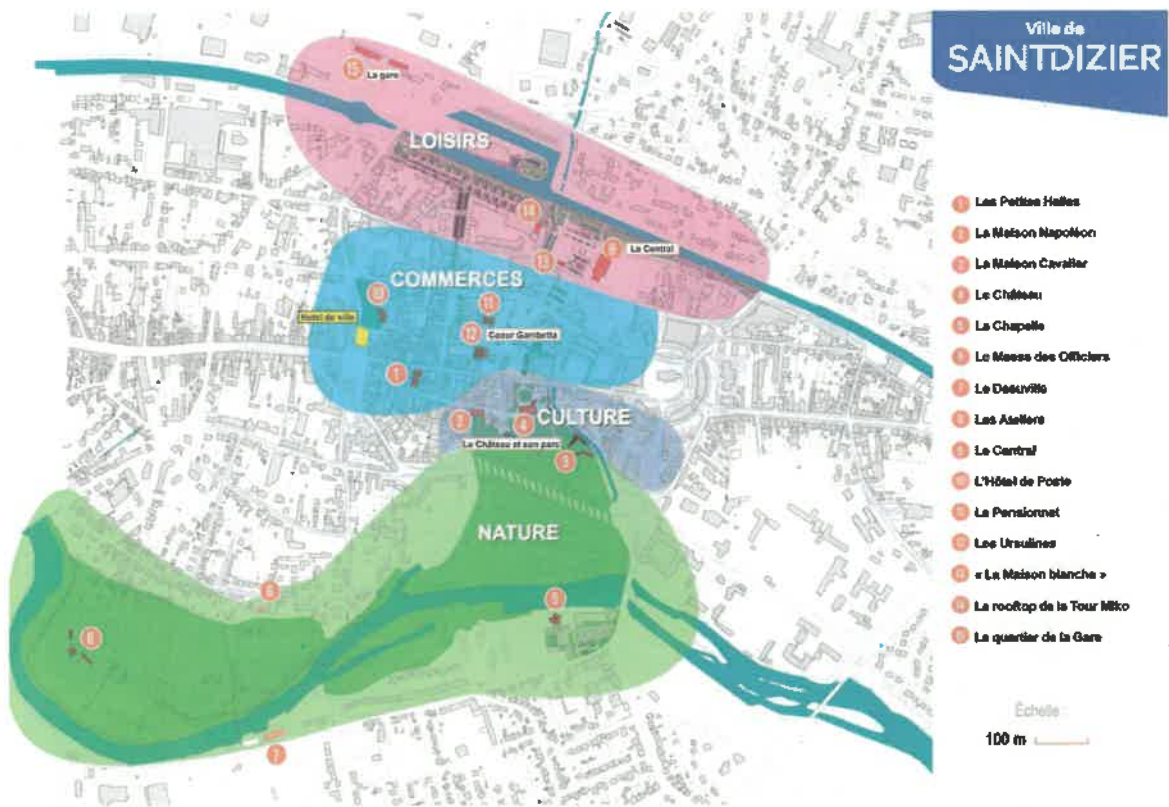
- **1 & 2 / Deux frontières « d'eau »** : canal et Marne qui marquent les principaux points d'entrée au cœur de ville par les franchissements qu'elles imposent ;
- **Deux secteurs stratégiques au Nord et au Sud**, parties prenantes du cœur de ville même si situés au-delà du canal et de la Marne :
  - **3 le secteur gare au Nord**, avec pôle multimodal et grands équipements (pôle sportif, centre nautique) ;
  - **4 le secteur « Godard Jeanson » au sud**, avec une maison de santé et 168 nouveaux logements sociaux prévus ;
- **5 / Un secteur en développement à l'Est « clos Mortier »** intégrant un projet d'habitat (quarantaine de nouveaux logements), de groupes scolaires et de parcs ;
- **6 / Un secteur à reconquérir : les voyottes**
- **—> Entrées de ville**



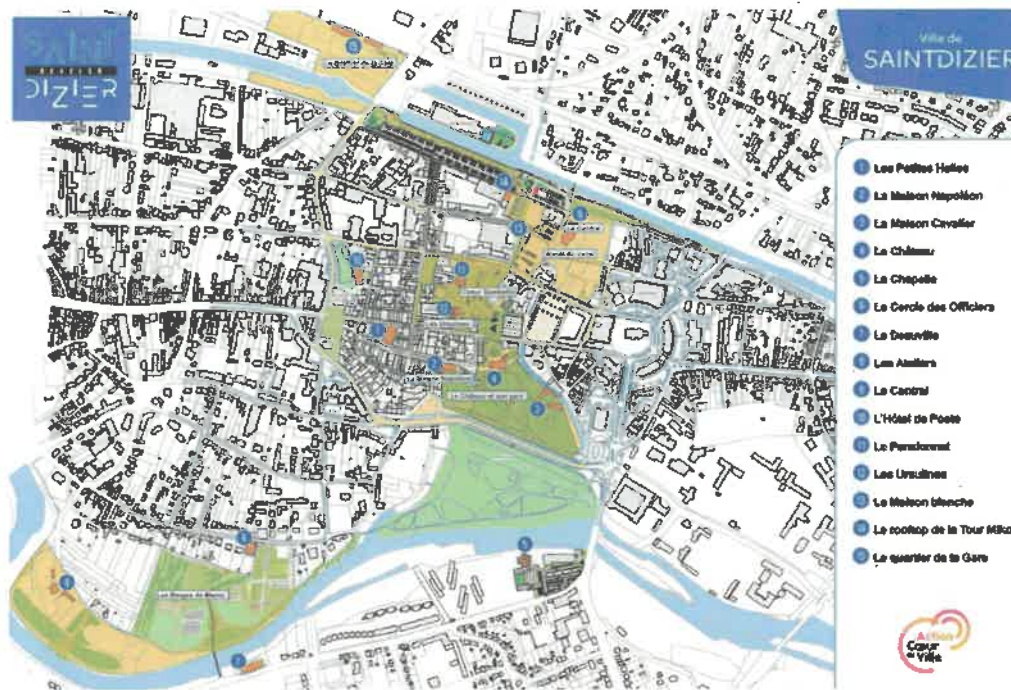
## Parcelles communales et périmètre ORT



## Intentions programmatiques

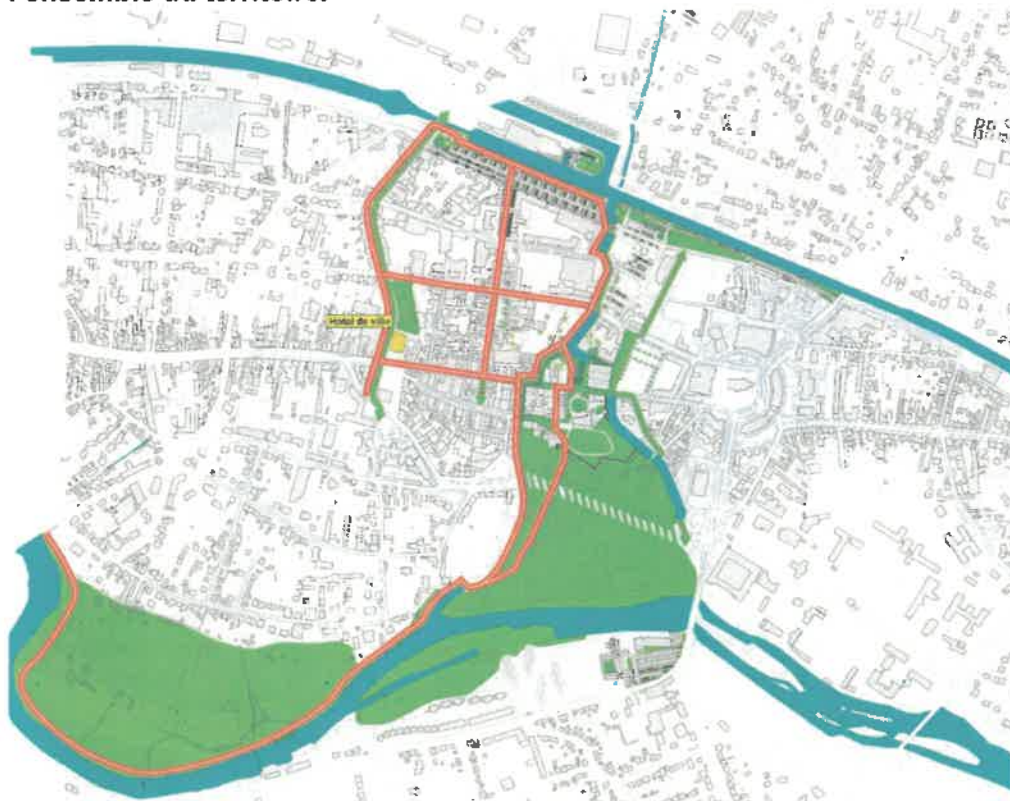


**Sites remarquables de « Révéler Saint-Dizier » en lien avec Action Cœur de Ville  
Valorisation et renforcement de la ville centre ...**



Source : service communication ville de Saint-Dizier

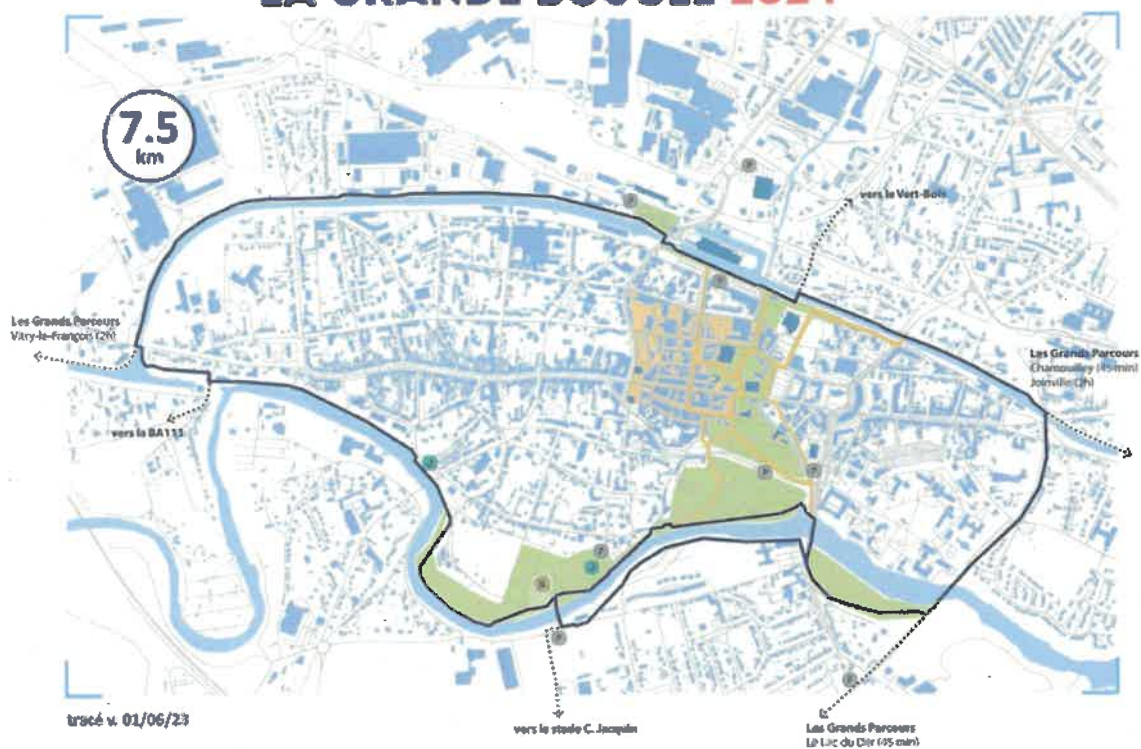
**... Mais aussi une réflexion globale sur l'ensemble du périmètre ORT afin de donner de la cohérence, du liant, de l'attractivité et des liaisons EST-OUEST et NORD-SUD sur l'ensemble du territoire.**



Source : service communication ville de Saint-Dizier

Un périmètre ORT qui a du sens et préfigure une grande boucle sportive.

## LA GRANDE BOUCLE 2024



Source : Orchestra Design, membre du groupement AMO Global sous la direction de D&A



Source : Orchestra Design, membre du groupement AMO Global sous la direction de D&A

## **Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire**

Le présent avenant n'apporte aucune modification à l'ORT et l'ensemble des opérations ci-après se trouvent dans le périmètre.

## **Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026**

**Initiatives privées identifiées et concourant au projet de requalification du centre-ville, au-delà des actions portées directement par la collectivité territoriale et leurs opérateurs :**

- *Notons un accord entre le Ciné Quai et la société GHM permettant l'aboutissement d'un projet d'ouverture d'un show-room pour exposer les pièces emblématiques de fonte d'art ainsi qu'un plateau de bureaux pour le personnel administratif. Ce projet viendra en lieu et place de l'ancien restaurant La Palme Rouge, vacant depuis plusieurs années.*

### **6.1 Plan d'action global :**

Axe	Nom action	Descriptif de l'action	Maitre d'Ouvrage	Partenaires financiers	Coût global
1	Etudes OPAH-RU	Dans le cadre de la phase d'initialisation, une étude pré-opérationnelle du secteur de l'habitat en cœur de ville a été mise en œuvre. Elle vise à compléter le diagnostic global du cœur de ville par l'identification des enjeux et des problématiques de requalification de l'habitat, en identifiant des ilots spécifiques d'intervention dans le cœur de ville.	CA SDDB	Etat, CDC, Région	96 305 €
1	Etude préliminaire à l'appel à projet d'urbanisme innovant		Ville de SD		118 812 €
2	Réhabilitation du marché Couvert	Dans le cadre du projet de réaménagement du cœur de ville, une attention particulière est apportée au développement de l'offre commerciale qui passe en partie par le réaménagement du marché couvert. Vecteur d'attractivité et de dynamisme économique du centre-ville, la municipalité a décidé de mener une opération globale de réhabilitation des halles du marché couvert.	Ville de SD	Etat, Région, Conseil départemental, GIP	5 952 010.55 €
2	Aménagement de la maison éclusière	Véritable bâtiment patrimonial, la maison éclusière n'avait plus de fonctionnalité propre depuis quelques années. Les travaux de modernisation ont permis de rouvrir cette maison et de lui donner une véritable destination touristique et commerciale.	Ville de SD	-	315 048.51 €
2	AMO pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique	Dans la continuité du programme définie par la stratégie de développement économique à l'échelle de l'agglomération, les collectivités souhaitent entreprendre des actions d'accompagnement des commerçants locaux notamment ceux du cœur de ville mais également les entreprises implantées sur le territoire.	CA SDDB		22 500 €

2	Recruter un manager de commerce	<p>Considérant les objectifs partagés entre la CCI et la ville de Saint-Dizier en faveur de la redynamisation et le développement du commerce local, les parties ont signées une convention exprimant leurs besoins communs.</p> <p>Le poste a pour finalité la prise en compte de la composition commerciale prioritairement sur le territoire de la Ville de Saint-Dizier en mettant en œuvre une stratégie commerciale, une cohérence des actions, l'animation de réseaux, la mobilisation des partenaires, la prospection et l'accompagnement des commerçants, la mise ne place d'un guichet unique/observatoire du commerce/référent pour le développement du commerce.</p> <p>Convention entre la ville et la CCI avec un taux de participation de la CCI de 43%</p>	CA SDDB		160 000 €
3	Poursuite de l'aménagement des berges du Canal – Tranche 2	<p>Le Canal constitue un axe naturel important et structurant de Saint-Dizier. Depuis plusieurs années, les aménagements réalisés sur la partie des berges se situant en cœur de ville visent à une spécialisation de ce secteur autour d'un axe « loisirs » : centre nautique, cinéma, halte nautique, etc. La volonté est de poursuivre cette dynamique en réaménageant une partie des berges en quai-promenade.</p>	Ville de SD	Etat, GIP	727 010.83 €
3	Cheminement le long des berges de la Marne – Tranche 2	<p>De même que le Canal, la Marne constitue une véritable ceinture urbaine pour le cœur de Saint-Dizier qui doit être aménagée afin de créer une véritable connexion entre les différentes parties de la ville. La municipalité souhaite compléter cette opération en poursuivant la requalification des berges de Marne entre la passerelle de Deauville et le quartier de Vergy par l'implantation de voies de cheminement et l'aménagement paysager des berges.</p>	Ville de SD	Etat, Région, Conseil Départemental GIP	790 056.85 €

3	Création d'une Piste cyclable entre Marne et Canal	Cinq pistes cyclables sont ouvertes aux usagers sur l'ensemble de l'intercommunalité, de distance variable (3,2 km à 38 km). Le projet consiste à prolonger la piste cyclable reliant le lac du Der à la Vallée de la Blaise .	CA SDDB	Etat, Conseil Départemental , GIP	428 000 €
3	Pôle d'échange multimodal (PEM)	Situé en front de gare, le projet du Pôle d'échange Multimodal incarne l'ambition de proposer, en un même lieu, tous les modes de transport à disposition des usagers.	CA SDDB	Etat, GIP, FEDER	4 292 782.88 €
3	Aménagement du quai Lamartine	Dans la continuité des aménagements des berges du canal, le réaménagement de ce site permettra la mise à disposition aux habitants, aux résidents, ainsi qu'aux touristes, un nouveau poumon vert au cœur du futur pôle de loisir et en proximité directe du PEM.	Ville de SD / département	Conseil Départemental, GIP	4 211 578.00 €
3	Poursuite de l'aménagement des berges du marne tranche 3	En cohérence avec les phases précédentes, la troisième tranche de reconquête et le paysagement de ce secteur sont guidés par la volonté de proposer des aménagements à destination des habitants tels que le pumptack, deux aires de jeux, un espace fitness ...	Ville de SD	Etat, GIP	1 322 974.26 €
4	Aménagement du parking Godard Jeanson	Le projet « Saint-Dizier, Cœur de Ville » prévoit le développement de la mobilité sous toutes ses formes. La Ville de Saint-Dizier a donc engagé le réaménagement du parking Godard-Jeanson, au carrefour des rues Paul Bert et Godard-Jeanson. La réfection totale de cette zone de stationnement permettra de créer 119 places de parking, dont 3 réservées aux personnes à mobilité réduite. Une vingtaine d'arbres, des massifs fleuris et la pose de 12 candélabres viendront embellir le site et valoriser la chapelle de l'ancien hôpital.	CA SDDB	Etat DSIL	456 402.95 €
5	Elargissement de l'Offre du Centre Nautique	Afin de répondre aux attentes nouvelles des utilisateurs et des habitants et de renforcer l'attractivité résidentielle, le centre nautique a été doté d'un véritable espace extérieur et d'un pôle forme/bien-être. Ces aménagements renforçant la thématique « détente et loisirs pour tous » en centre- ville, constitue un levier de dynamisation et d'attractivité.	CA SDDB	Etat, Région, Conseil départemental, GIP	4 827 418.39 €



5	Extension du « Ciné-quai »	Le complexe cinématographique « Ciné-quai », ouvert en 2006, compte 7 salles et plus de 1 000 places, avec un taux de fréquentation relativement bon. De plus, une véritable animation culturelle est mise en place par la structure faisant de cet équipement un véritable lieu d'accès à la culture en centre-ville. Le projet d'extension vise à répondre aux attentes du public et à renforcer la diversité de l'offre cinématographique.	SARL CCM		700 000 €
2	Cœur Gambetta nouveau quartier commercial	Le développement de ce nouveau quartier principalement à but commercial devra permettre d'offrir une nouvelle gamme de commerces de proximité aux habitants en accord avec leurs attentes et les préoccupations du commerce d'aujourd'hui.	Ville de SD		2 100 000 €
2	Requalification de la place des petites halles	La place des Petites Halles ayant perdu sa fonction première, ce lieu doit subir une réhabilitation de qualité afin de requalifier le lieu aux yeux des bragards.	Ville de SD		1 500 000 €
4	Requalification du Château	Le Château de Saint-Dizier, son parc et ses remparts constituent un ensemble patrimonial emblématique. Actuellement siège de la sous-préfecture, sa réappropriation présente un intérêt majeur pour l'attractivité de la ville.	Ville de SD / département		
4	Aménagement du Parc du Château	Dans la continuité des aménagements envisagés pour le Château, le Parc sera réaménagé afin notamment d'y exposer une partie de la collection du musée de Saint-Dizier. Ce projet sera complété par une ouverture des remparts vers le parc au sud qui devra accueillir de nouveaux aménagements de loisirs familiaux de plein air.	Ville de SD		800 000 €
4	Embellissement de la place Emile Mauguet	Pour redonner de sa superbe à la place dite du Petit Bourg, place emblématique de la ville de Saint-Dizier ainsi que de l'architecture typique haut-marnaise, les espaces publics seront réhabilités avec une piétonisation partielle	Ville de SD		800 000 €

4	Requalification de la Place de la République	Située dans le quartier de la Noue, la place de la République constitue un véritable lieu de rassemblement et témoigne du patrimoine local. Sa requalification va permettre de valoriser l'entrée Est du centre-Ville.	Ville de SD		1 500 000 €
4	Création du quartier du Clos mortier	La Ville de Saint-Dizier souhaite donner une nouvelle identité au quartier du Clos Mortier. Les perspectives pour ce secteur se traduisent par la mise en place de voirie pour deux zones pavillonnaires, la création d'un nouveau groupe scolaire, la démolition de l'actuelle école et l'aménagement d'un parc avec dépollution de surface.	Ville de SD	Conseil Départemental	10 850 000 €
4	Reconquête des Voyottes		Ville de SD		
4	Requalification des édifices culturels	La ville de Saint-Dizier a pour ambition de requalifier l'ensemble des édifices culturels de son territoire afin d'harmoniser sa stratégie touristique et mettre en valeur son patrimoine clérical urbain.	Ville de SD		4 000 000 €
5	Création d'une nouvelle Halle sportive	La municipalité souhaite créer un lieu dédié aux sports et aux loisirs qui réponde à la fois aux attentes de la population, des associations et à la politique d'accès au sport.	CA SDDB	Conseil Départemental	7 500 000 €
5	Création d'un pôle de loisirs	Dans la continuité des aménagements des berges du canal, la Ville de Saint-Dizier souhaite poursuivre les aménagements de ce secteur. Le but étant d'assoir le site, avec le Ciné-Quai en proximité, comme un véritable pôle de loisirs qui se voit desservi très facilement par le PEM à proximité, via les nouvelles voies douces aménagées dans ce but.	Ville de SD		
5	Création d'un campus « Hub des Compétences »	Le projet consiste à développer un campus de formation pour la jeunesse du territoire afin de fixer la population sur des secteurs d'activités présents dans le bassin de vie. L'objectif est de renforcer les compétences déjà identifiés sur les territoires et d'en faire une véritable force d'attraction pour les étudiants.	CA SDDB		

5	Restructuration de la médiathèque	Dans le cadre de la réflexion de la collectivité : « réinventons notre médiathèque », le projet doit faire évaluer la structure vers un service enrichi et encore plus accessible pour l'ensemble de la population	CA SDDB	Conseil Départemental	13 800 000 €
5	Modernisation des locaux administratifs	Dans le but d'une meilleure identification des services publics locaux et dans un souci d'efficience administrative, les locaux de la ville et de l'agglomération feront l'objet de travaux de modernisation pour s'adapter aux nouveaux usages.	Ville de SD		1 500 000 €
5	Relocalisation de la sous-préfecture				6 000 000 €
4	Aménagement d'un restaurant gastronomique	Cette opération vise à réhabiliter et sauvegarder le patrimoine des Ursulines en vue d'accueillir un restaurant et huit chambres d'hôtel.	Ville de SD		3 500 000 €
2	Etablir une stratégie commerciale	Le projet vise à étudier le besoin des commerçants et les usages des consommateurs et définir par la suite une stratégie et proposer des axes d'interventions sur du court-moyen-long terme en lien avec l'AMO Globale.	Ville de SD		150 000 €
4	Action d'urbanisme transitoire permettant de promouvoir le patrimoine et le centre-ville	Menant une politique culturelle ambitieuse, la Ville de Saint-Dizier souhaite diversifier l'offre proposée en développant des parcours thématiques en mettant en valeur l'identité Bragarde.	Ville de SD		450 000 €
5	Renforcement de l'offre de loisirs en bords de Marne tranche 4	En cohérence avec les phases précédentes et en réponse aux besoins exprimés par les usagers, la quatrième tranche d'aménagement des berges de marne consiste à installer des gradins naturels, du mobilier urbain, des toilettes et un groupe électrique.	Ville de SD	Etat, GIP	290 800 €
3	Création d'une boucle sportive	Le parcours, imaginé par la Ville de Saint-Dizier, sera conçu comme une boucle entre canal et bords de marne permettant de créer des flux nouveaux. Cette boucle permettra d'explorer les différentes facettes du centre-ville (patrimoine, culture, espaces verts) et sera dotée de station de design actif incitant à la pratique sportive.	Ville de SD		5 300 000 €
5	Renaturation des cours d'écoles et déploiement du design actif	En réponse aux enjeux climatiques, la Ville de Saint-Dizier souhaite renaturer les cours des écoles tout en déployant le design actif.	Ville de SD	Etat, AESN,	1 260 000 €

2	Déménagement de l'office du tourisme en cœur de Ville	Pour permettre une meilleure visibilité, l'office du tourisme sera déplacé dans un bâtiment en cœur de ville. Des travaux d'aménagement du bâtiment sont à prévoir afin d'offrir un service qualitatif aux usagers.	Ville de SD	-	100 000 €
---	---	---	-------------	---	-----------

## 6.2 Calendrier général du projet

Afin de garantir une cohérence globale du projet, la ville de Saint-Dizier a mis en stand-by quelques opérations permettant ainsi à l'AMO global de questionner de manière pertinente les orientations préalablement identifiées.

Toutefois, il convient de préciser que le programme se déploie de manière continue et le tableau ci-dessous fait un focus sur les prochaines opérations activées prioritairement en 2024.

	2023		2024		2025		2026	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Création d'une nouvelle Halle sportive	Etudes stratégiques AMO Global	Concours architecte + études de sol et archéo	Etudes de conception MOE	Etudes de conception MOE	Consultation entreprises	Travaux	Travaux	Livraison
Création d'un campus « Hub des Compétences »	Etudes stratégiques AMO Global	Identification porteur de projets et maquette financière	Consultation MOE	Etudes de conception MOE	Etudes de conception MOE	Consultation entreprises	Travaux	Travaux
Restructuration de la médiathèque	Etudes stratégiques AMO Global	Concours architecte + études de sol et archéo	Etudes de conception MOE	Etudes de conception MOE	Consultation entreprises	Travaux	Travaux	Livraison
Ecole Langevin-Wallon	Définition du programme et concertation EN	Concours architecte + études de sol et archéo	Etudes de conception MOE	Etudes de conception MOE	Consultation entreprises	Travaux	Travaux	Livraison
Grande Boucle Sportive	Définition du programme	finalisation programme et signalétique	Travaux et livraison en Juin					
Embellissement Place Emile Mauguet	Etudes stratégiques AMO Global	Etudes AMO Global	Consultation MOE	Etudes de conception MOE	Travaux	Travaux & Livraison		
Renaturation Cours d'Ecole	Travaux vacances d'été	Planification et concertation	Travaux vacances d'été		Travaux vacances d'été		Travaux vacances d'été	
Déménagement de l'Office de Tourisme	Etudes techniques	Consultation	Travaux & livraison en février					
Renaturation de l'Ornel	Etudes stratégiques AMO Global	Etudes AMO Global et DLE						

## Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

### 7.1 Calendrier

La ville de Saint-Dizier observe depuis plusieurs années son taux de fréquentation en cœur de ville et en périphérie.

La démarche d'évaluation pourra être renforcée et affinée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, tenant compte des besoins de chaque opération.

Le suivi sera actif jusqu'en 2026.

### 7.2 Méthode

La cellule de gouvernance interne pilote la démarche d'évaluation avec un suivi des indicateurs de fréquentation auprès de MyTraffic par exemple mais également avec l'ensemble des données issues des opérations OPAH-RU.

Le programme ACV s'inscrit dans une démarche « chapeau » au sein d'un périmètre ORT et de façon indissociable avec les actions OPAH-RU. Le programme ACV fait partie intégrante de la démarche globale « révéler Saint-Dizier » visant à déployer une nouvelle stratégie adaptée aux villes moyennes et concourant à l'attractivité de son territoire.

Les équipes en interne seront fortes de propositions pour bâtir des indicateurs au plus près des opérations à venir et obtenir un reporting régulier de cette démarche évaluative et permettant de corriger au fur et à mesure le déploiement des actions.

### 7.3 Objectifs et questions évaluatives

Objectifs de l'évaluation : vérifier l'impact des opérations de cœur de ville sur le taux de fréquentation, l'attractivité, la baisse de la vacance commerciale, l'attrait touristique, l'amélioration de la mobilité et l'évolution de l'habitat en cœur de ville.

### 7.4 Indicateurs retenus

Tableau de bord avec la liste des indicateurs retenus et la source retenue.

- Taux de fréquentation : MyTraffic
- Attractivité : enquête interne
- Baisse de la vacance commerciale : Suivi et reporting interne avec manager de commerce
- Nombre d'ouverture de commerce : Suivi interne avec manager de commerce
- Nombre de logements : Suivi et reporting interne avec service Direction du Développement Urbain
- Attrait touristique : en lien avec l'office du tourisme
- Amélioration de la mobilité : observatoire intégré dans la démarche avant/après des évolutions à venir sur la nouvelle stratégie de déplacement issue des études et recommandations de l'AMO Global.

## **Article 8. Validation de l'avenant**

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.













La ville de Saint-Dizier et l'EPCI s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

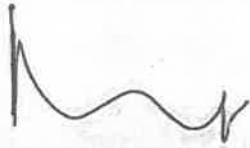
Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville de l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

**Signatures**

A SAINT-DIZIER, le

<p><b>Commune de SAINT-DIZIER</b></p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise</b></p>	<p><b>Etat</b></p>
		
<p><b>Quentin BRIERE</b> Maire de Saint-Dizier</p>	<p><b>Quentin BRIERE</b> Président de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der &amp; Blaise</p>	<p><b>Régine PAM</b> Préfète de la Haute-Marne</p>
<p><b>Banque des Territoires</b></p>	<p><b>Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat</b></p>	<p><b>Action Logement services</b></p>
		
<p><b>Magali DEBATTE</b> Directrice Régionale</p>	<p><b>Régine PAM</b> Préfète de la Haute-Marne</p>	<p><b>Philippe RHIM</b> Directeur Régional Grand-Est par Intérim</p>
<p><b>Conseil Régional du Grand Est</b></p>	<p><b>Conseil Départemental de la Haute-Marne</b></p>	<p><b>GIP Haute-Marne</b></p>
		
<p><b>Franck LEROY</b> Président de la Région Grand Est</p>	<p><b>Nicolas LACROIX</b> Président du Département de la Haute-Marne</p>	<p><b>Nicolas LACROIX</b> Président du GIP Haute-Marne</p>
<p><b>Commune de Wassy</b></p>	<p><b>Commune La Porte Du Der</b></p>	<p><b>Chambre de commerce et d'industrie Meuse Haute-Marne</b></p>
		
<p><b>Jean Alain CHARPENTIER</b> Maire de Wassy</p>	<p><b>Jean-Jacques BAYER</b> Maire de la Porte du Der</p>	<p><b>Richard PAPAZOGLOU</b> Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne</p>



<b>EPFGE</b>		
		
<b>Alain TOUBOL</b> <i>Directeur Général</i>		

## Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

### 1. Etat d'avancement de la réalisation des actions

<b>Axe</b>	<b>Actions Identifiées</b>	<b>Actions livrées</b>	<b>Enveloppe globale initiale (HT) * pour ACV1</b>	<b>Enveloppe globale ajustée (HT) pour AVC2</b>	<b>Enveloppe déjà prise en charge par la collectivité (HT)</b>	<b>Financement obtenu par les partenaires (HT)</b>	<b>Enveloppe restant à financer</b>
<i>Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat</i>	2	2	191 354,60	191 354,60	119 125,60	72 229,00	- €
<i>Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</i>	6	4	5 498 701,00	9 931 059,06	3 229 051,13	5 222 959,42	1 479 048,51
<i>Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées</i>	6	6	11 994 022,57	11 772 403,12	4 127 242,64	7 645 160,48	- €
<i>Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</i>	8	1	456 402,95	18 406 402,95	136 920,88	319 482,07	17 950 000,00
<i>Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville</i>	8	2	5 351 642,00	26 027 418,39	1 413 156,89	3 414 261,50	21 200 000,00
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>23 492 123,12</b>	<b>66 328 638,12</b>	<b>9 025 497,14</b>	<b>16 674 092,47</b>	<b>40 629 048,51</b>

\* comprenant 18 opérations non chiffrées sur la convention initiale.

## 2. Actions réalisées

Axe	Action	Porteur du projet	Coût du Projet (TTC)	Coût du Projet (HT)	Subventions publiques(HT)	Reste à charge (HT)	Date de lancement	Etat d'avancement	Taux satisfaction
1	Etudes OPAH-RU	CA SDDB	115 566€	96 305€	72 229 €	24 076 €	NC	Terminé	
1	Etude préliminaire à l'appel à projet d'urbanisme innovant	Ville de SD	118 812 €	95 049,60 €	0,00 €	95 049,60 €	NC	Réalisé	
2	Réhabilitation du marché Couvert	Ville de SD	7 142 412,66 €	5 952 010,55 €	3 822 959,42 €	2 129 051,13 €	Janvier 2020	Livré mars 2023	
2	Aménagement de la maison éclusière	Ville de SD	378 058,21 €	315 048,51 €	0,00 €	315 048,51 €	-	Terminé	
2	AMO pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique	CA SDDB	27 000 €	22 500 €	0,00 €	0,00 €	Juillet 2019	Terminé	
2	Recruter un manager de commerce	CA SDDB	160 000 €	- €	0,00 €	91 200 €	2023	Recrutement réalisé	
3	Poursuite de l'aménagement des berges du Canal – Tranche 2	Ville de SD	872 413,00 €	727 010,83 €	580 184,33 €	146 826,50 €	Février 2019	Livré Juillet 2019	
3	Cheminement le long des berges de la Marne – Tranche 2	Ville de SD	948 068,22€	790 056,85 €	623 750,58 €	166 306,27 €	Mars 2019	Livré Octobre 2019	
3	Création d'une Piste cyclable entre Marne et Canal	CA SDDB	513 600,00 €	428 000 €	268 884,00 €	159 116,00 €	Mars 2019	Livré Octobre 2019	
3	Pôle d'échange multimodal	CA SDDB	5 151 339,46 €	4 292 782,88 €	3 195 190,00 €	1 097 592,88 €	2020	Livré 2021	
3	Aménagement du quai Lamartine	Ville de SD Département	5 053 893,60 €	4 211 578,00 €	2 234 434,00 €	1 977 144,00 €	Février 2020	Livré Décembre 2020	
3	Poursuite de l'aménagement des berges du marné tranche 3	Ville de SD	1 587 569,11 €	1 322 974,26 €	742 717,57 €	580 256,69 €	Janvier 2021	Livré Octobre 2021	
4	Aménagement du parking Godard Jeanson	CA SDDB	547 683,54 €	456 402,95 €	319 482,07 €	136 920,88 €	févr-19	Livré Juillet 2019	
5	Elargissement de l'Offre du Centre Nautique	CA SDDB	5 792 902,07 €	4 827 418,39 €	3 414 26,50 €	1 413 159,89 €	Juillet 2019	Livré Eté 2021	
5	Extension du « Ciné-quai »	SARL CCM	840 000 €	700 000 €	280 000 €	420 000 €	-	Terminé	

### 3. Actions en cours

Axe	Action	Porteur du projet	Coût du Projet (TTC)	Coût du Projet (HT)	Subventions publiques provisionnelles	Reste à charge (HT)	Date de lancement	Statut	Etat
2	Cœur Gambetta nouveau quartier commercial	Ville de SD	2 520 000 €	2 100 000 €	1 680 000 €	420 000 €	A définir	Suspendu, programmation à revoir en fonction des préconisations de l'AMO	✗
2	Requalification de la place des petites halles	Ville de SD	1 800 000 €	1 500 000 €	1 200 000 €	300 000 €	A définir	Suspendu attente AMO et ABF	✗
4	Requalification du Château	Ville de SD Département	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	Suspendu attente études du futur bâtiment	✗
4	Aménagement du Parc du Château	Ville de SD	960 000 €	800 000 €	640 000 €	160 000 €	A définir	Suspendu attente démantèlement S/Préf.	✗
4	Embellissement de la place Emile Mauguet	Ville de SD	960 000 €	800 000 €	640 000 €	160 000 €	T3 2023	Etudes en cours de l'AMO	!
4	Requalification de la Place de la République	Ville de SD	1 800 000 €	1 500 000 €	1 200 000 €	300 000 €	A définir	Suspendu attente études AMO	✗
4	Création du quartier du Clos mortier	Ville de SD	13 020 000 €	10 850 000 €	8 000 000 €	2 850 000 €	2022	Lotissement réalisé, concours d'architecte pour l'école pour fin 2023	!
4	Reconquête des Voyottes	Ville de SD	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	Suspendu attente études AMO	✗
4	Requalification des édifices culturels	Ville de SD	4 800 000 €	4 000 000 €	A définir	A définir	T1 2023	Etudes en cours avec MOE	!
5	Création d'une nouvelle Halle sportive	CA SDDB	9 000 000 €	7 500 000 €	A définir	A définir	T2 2023	Concours architecte lancé fin 2023	!
5	Création d'un pôle de loisirs	Ville de SD	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	Etudes en cours de l'AMO	!
5	Création d'un campus « Hub des Compétences »	CA SDDB	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	Etudes en cours de l'AMO	!
5	Restructuration de la médiathèque	CA SDDB	13 800 000 €	11 500 000 €	A définir	A définir	A définir	Etudes en cours de l'AMO	!
5	Modernisation des locaux administratifs	Ville de SD	1 800 000 €	1 500 000 €	A définir	A définir	A définir	Etudes interne en cours	!
5	Relocalisation de la sous-préfecture	Ville de SD	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	Etudes du programme en cours	!

#### 4. Actions abandonnées

aucune

#### 5. Actions nouvelles sur ACV 2

Axe	Action	Porteur du projet
4	Aménagement d'un restaurant gastronomique	Ville de Saint-Dizier
2	Etablir une stratégie commerciale	Ville de Saint-Dizier
4	Action d'urbanisme transitoire permettant de promouvoir le patrimoine et le centre-ville	Ville de Saint-Dizier
5	Renforcement de l'offre de loisirs en bords de Marne tranche 4	Ville de Saint-Dizier
3	Création d'une boucle sportive	Ville de Saint-Dizier
5	Renaturation des cours d'écoles et déploiement du design actif	Ville de Saint-Dizier
2	Déménagement de l'office du tourisme en cœur de Ville	Ville de Saint-Dizier
4	Renaturation de l'Ormel	Ville de Saint-Dizier

## 6. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Le bilan couvrant la période 2028-2022 montre un état d'avancement à hauteur de 50% soit 15 actions réalisées sur les 30 actions fléchées.

Au-delà de la stratégie globale élaborée en phase d'initialisation, la ville de Saint-Dizier requestionne 10 actions fléchées en inscrivant une réflexion transverse dans le cadre des études de l'AMO Globale. Cela va permettre de corriger et d'adapter très finement chacune des opérations à venir pour donner encore plus de sens et de cohérence au projet.

En complément, la ville de Saint-Dizier a renouvelé son engagement à poursuivre le programme national action cœur de ville en inscrivant 7 nouvelles actions sur la période 2023-2026 et en élargissant au maximum son intervention sur le territoire au cœur du périmètre ORT.

Les objectifs fixés sont atteints sur les 15 opérations déjà réalisées et nous pouvons souligner plusieurs éléments forts :

- Très forte augmentation de la fréquentation du centre-ville depuis l'ouverture du marché couvert en mars 2023 avec un flux à + 14% et une fréquentation moyenne de 20 000 visiteurs/jour soit 133 800 visiteurs/semaine enregistré avec une augmentation de + 15% sur la journée du samedi.
- La maison éclusière anime et rassemble le long du quai Lamartine avec une offre de restauration et d'animation musicale variée,
- Le quai Lamartine est devenu un lieu de destination et soutient l'offre existante du cinéma, du centre nautique et du restaurant « Au Bureau »,
- Le centre nautique et le cinéma affichent une fréquentation en hausse constante de l'ordre de 150 000 visiteurs par an,
- Les aménagements des bords de marne ont permis de créer un poumon vert rafraichissant en plein cœur de ville avec une pratique du sport favorisée pour tous,
- Le pumphack créé au bord de marne ne cesse de voir son offre augmenter tant la fréquentation est au rendez-vous avec un rayonnant territorial,
- Le pôle d'échange multimodal a permis de requalifier l'entrée de ville par la gare et ouvre sur un dialogue compétitif avec la SNCF pour améliorer encore l'offre,
- La piste cyclable et les aménagements le long du canal sont très fréquentés et préfigure le projet de grande boucle 2024 pour capitaliser sur cette réussite,
- L'attractivité du nouveau lotissement au cœur du quartier du Clos Mortier se confirme avec 12 parcelles sous promesse de vente sur les 28 aménagées et pas moins de 25 dossiers de « postulants » passent en commission d'attribution le 06/09,

Plusieurs investisseurs privés se sont intéressés à Saint-Dizier lors de la marketplace et le temps est désormais aux études et aux alliances « public-privé » pour faire atterrir un maximum de projet sur le territoire dans les années à venir.

## Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action d'ACV 2

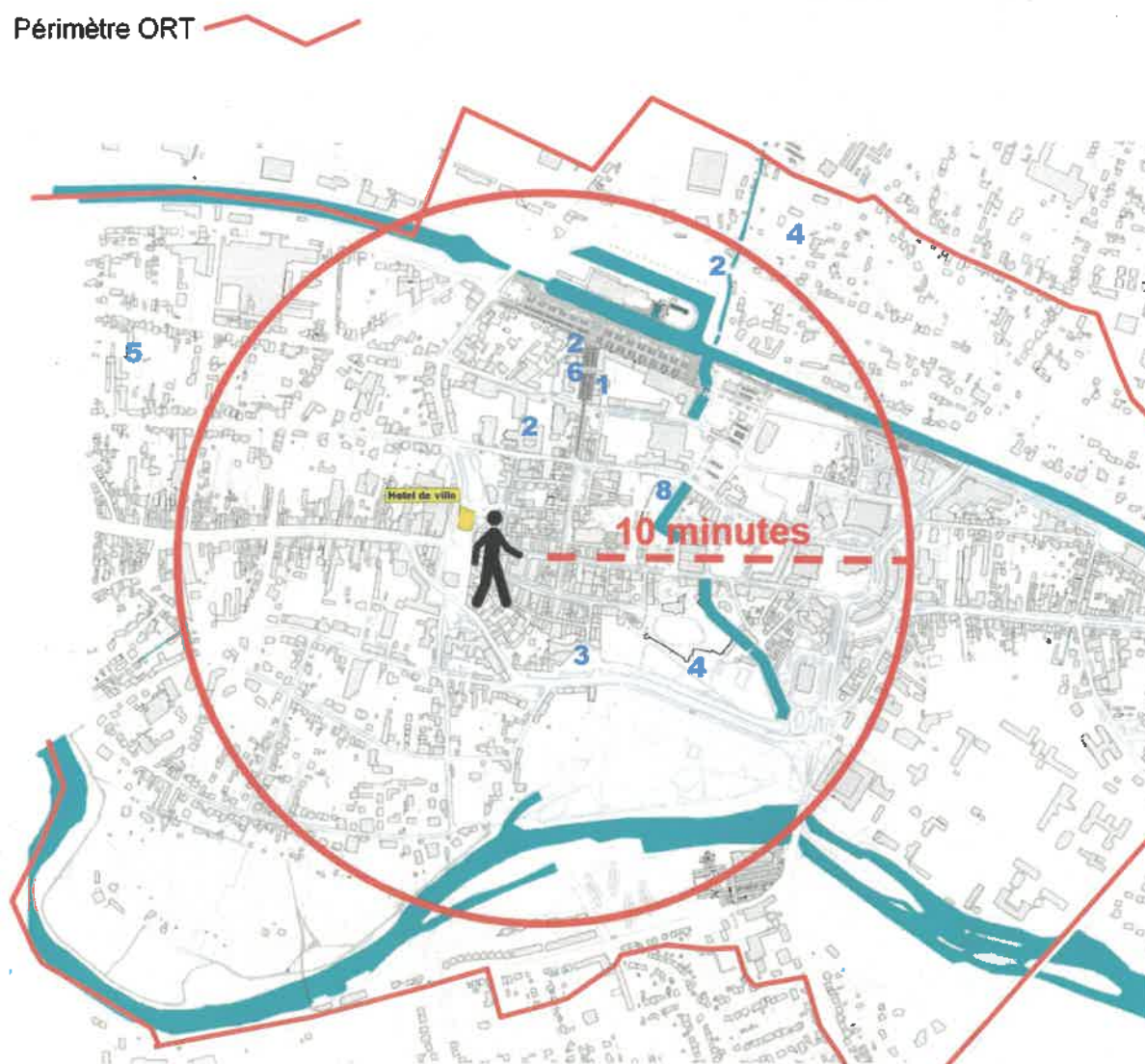
Le plan d'action présenté ci-dessous concerne uniquement les nouvelles actions portées dans le cadre du programme action cœur de Ville. Les projets sont détaillés dans les fiches actions annexées à la convention.

Axe	Action	Porteur du projet	Coût du Projet (TTC)	Coût du Projet (HT)	Subventions publiques	Reste à charge	Date de lancement	Date de livraison
4	Aménagement d'un restaurant bistrannique dans le bâtiment des Ursulines en cœur de ville	Ville de SD	4 200 000€	3 500 000 €	A définir	A définir	Septembre 2023	Juin 2026
2	Etablir une stratégie commerciale sur les rues commerçantes du cœur de ville	Ville de SD	150 000 €	120 000 €	0 €	0 €	Octobre 2023	fin 2026
4	Action d'urbanisme transitoire permettant de promouvoir le patrimoine et le centre-ville	Ville de SD	540 000 €	450 000 €	0 €	450 000 €	Juin 2023	Décembre 2026
5	Renforcement de l'offre de loisirs en bords de Marne tranche 4	Ville de SD	348 960 €	290 800 €	232 640 €	58 160 €	Avril 2023	Mars 2024
3	Création d'une boucle sportive de 7,5km entre Marne et Canal sur le tracé du périmètre ORT	Ville de SD	6 360 000 €	5 300 000 €	3 180 000 €	2 120 000 €	Septembre 2023	Juin 2024
5	Renaturation des cours d'écoles et déploiement du design actif au sein des 18 écoles	Ville de SD	1 512 000 €	1 260 000 €	1 008 000 €	252 000 €	Juillet 2023	2026
2	Déménagement de l'office du tourisme en cœur de Ville dans un local commercial propriété ville.	Ville de SD	120 000 €	100 000 €	0 €	100 000 €	Février 2023	Février 2024
4	Renaturation de l'Ornel avec reconstitution du lit mineur et lit majeur et création d'un parc urbain en cœur de ville	Ville de SD	A définir	A définir	A définir	A définir	Septembre 2023	Juin 2025

### Annexe 3 : Cartographie des secteurs d'intervention

N° action	Action
1	Aménagement d'un restaurant bistrannique
2	Action d'urbanisme transitoire permettant de promouvoir le patrimoine et le centre-ville
3	Renforcement de l'offre de loisirs en bords de Marne tranche 4
4	Création d'une boucle sportive
5	Renaturation des cours d'écoles et déploiement du design actif
6	Déménagement de l'office du tourisme en cœur de Ville
7	Etablir une stratégie commerciale
8	Renaturation de l'Ornel

Périmètre ORT





## 5 : Renaturation des cours d'écoles et déploiement du design actif 2023 à 2026

- **6 écoles dans le périmètre ORT**
- 1 réalisée en 2022 (Jean Macé)
- 1 réalisée en 2023 (Jules Ferry)
- **Soit 33%**
  
- 18 écoles au total sur la ville
- 1 réalisée en 2022 (Jean Macé)
- 4 réalisées en 2023 (Jules Ferry, Jean de la Fontaine, Louise Michel, Diderot)
- **Soit 27%**



#### **Annexe 4 : Fiches-action ACV 2 pour la période 2023-2026**

Rappel des 5 axes du programme concernant les fiches actions :

	<b>Période 2023-2026</b>
Axe 1	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Axe 2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Axe 3	Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Axe 4	Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Axe 5	Constituer un socle de services dans chaque ville

Titre du projet	<b>Aménagement d'un restaurant bistrannique</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4_ Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>La Ville de Saint-Dizier souhaite voir ouvrir un restaurant locavore et bistrannique agrémenté de son jardin et de 8 chambres d'hôtel 4 étoiles en partenariat avec un chef consultant qui pourrait être le chef triplement étoilé Laurent PETIT, originaire de Haute-Marne.</p> <p>Cette opération vise à réhabiliter et sauvegarder le patrimoine des Ursulines en vue d'accueillir cet établissement.</p>
Objectifs	<p>Diversifier l'offre de restauration existant en proposant un restaurant locavore soutenant les producteurs locaux. L'objectif est de décrocher une étoile verte et un bib gourmand pour offrir une restauration de qualité, responsable et abordable,</p> <p>Mettre en valeur le patrimoine de la ville de Saint-Dizier en réhabilitant les Ursulines,</p> <p>Développer l'attractivité du territoire en créant une offre de destination et créer un lien très fort avec le marché couvert situé derrière,</p> <p>Requalifier une friche urbaine dans le cœur Gambetta,</p>
Maitre d'ouvrage	<p>Ville de Saint-Dizier pour engager un chef consultant et réhabiliter le patrimoine bâti,</p> <p>Investisseur privé (chef exécutif) pour porter le projet de restaurant et d'hôtel,</p>
Partenaires locaux	A définir
Coût total	3 500 000 €
Financements prévisionnels	<p>GIP 30%</p> <p>Région 20%</p> <p>FNADT 25%</p>
Date de lancement	Début des études Septembre 2023
Date de livraison	Ouverture Juin 2026
Indicateurs d'avancement	Planning des études et des travaux
Indicateurs de résultat	<p>Fréquentation de l'établissement</p> <p>Chiffre d'affaire de l'établissement</p>



## UN PEU D'HISTOIRE...

Le bâtiment, qui aurait été construit en 1717 par les Ursulines, est situé rue Guy de Bourbon, à proximité de l'église Notre-Dame. C'est sans doute parce que Guy de Bourbon avait bâti en 1202 l'église incendiée en 1775 que ce nom fut donné à la rue voisine. Son étroitesse et son pavage témoignent de ce qu'étaient les rues de la cité bragarde autrefois.

L'immeuble est épargné lors de l'incendie de 1775.

Il a abrité la maison des Dames Régentes de la Croix établies dans la ville vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et, dans cette artère, à partir de 1703. Ces religieuses enseignantes se consacraient à l'instruction gratuite des petites filles. Elles recevaient également quelques pensionnaires, six tout au plus. Elles furent expulsées par la Révolution en 1794. Leur maison devient alors bien national et reçoit différentes affectations.

Le bâtiment sortit des prisonniers de guerre qui, faute de surveillance, causaient pas mal de désordre dans le quartier. Il accueillit également la gendarmerie et une école.

Il s'en fallut de peu pour qu'en 1802 l'immeuble ne devienne le berceau de l'école Secondaire Communale.

En 1806, l'immeuble est acquis pour son compte personnel par le maire, Varnier-Courmon, en déclarant toutefois son intention de le céder à la Ville, ce qu'il fit en 1817.

En 1816, les Sœurs de la Doctrine Chrétienne de Nancy y tiennent l'école communale de filles,

répondant ainsi à une demande de la municipalité formulée dès 1809. En 1891, elles cédèrent leur place à des institutrices laïques et leur maison devint l'école Arago, transférée en 1921 rue Lalande.

Les services de l'enregistrement, de la perception et des contributions y demeurèrent jusqu'en 1925.

En 1930, la bibliothèque municipale occupa une partie du bâtiment et l'Association Bragarde d'Art Plastique s'y installa également.

- 1 bâtiment de 2 étages et deux corps latéraux d'1 étage
- R+1 : 445 m<sup>2</sup>
- R+2 : 220 m<sup>2</sup>
- Cour : 190 m<sup>2</sup>



Titre du projet	<b>Etablir une stratégie commerciale</b>
Type de projet	Etudes
Axe de rattachement	Axe 2_ Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	{XX/XX/XX}
Description générale	<p>Etablissement d'une nouvelle stratégie commerce conjuguant les appuis de l'AMO Global via le cabinet Bérénice + actions internes d'Emilie Terlaud (manager de commerce) et la direction du développement urbain dans le cadre des aides OPAH-RU au sein de l'ORT ainsi qu'avec le concours de la CCI.</p> <p>Un règlement d'intervention est en cours d'écriture dans le but de le faire adopter par le conseil municipal en septembre 2023 et obtenir l'accord de la région à ce sujet.</p>
Objectifs	<p>Accompagner le développement commercial du territoire, Moderniser les usages et pratiques des commerçants, Etablir une stratégie de développement économique à l'échelle du centre-ville en cohérence avec celle de l'agglomération, La stratégie commerciale se déclinera sur 3 axes pour doper l'offre du commerce et augmenter la fréquentation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un dispositif d'aide financière à l'investissement par la ville (à l'installation de commerces avec travaux),</li> <li>• L'instauration d'une taxe sur les friches commerciales,</li> <li>• Dispositif « J'ouvre mon commerce » de la CCI,</li> </ul> <p>Également une forte mobilisation auprès des enseignes nationales, et en fil rouge, poursuivre l'animation et l'événementiel sur le centre-ville.</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Dizier
Partenaires locaux	CCI Région
Coût total	150 000 €
Financements prévisionnels	A Définir
Date de lancement	Octobre 2023
Date de livraison	Septembre 2026
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	<p>Taux d'occupation des locaux commerciaux Fréquentation des clients Santé financière des enseignes</p>

Titre du projet	<b>Action d'urbanisme transitoire permettant de promouvoir le patrimoine et le centre-ville et renforcer l'offre culturelle</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 4 _ Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>La Ville de Saint-Dizier mène une politique culturelle ambitieuse et variée depuis plusieurs années. Elle souhaite aujourd'hui diversifier l'offre proposée en développant des parcours thématiques au cœur de la Ville.</p> <p>Ces aménagements seront mis en œuvre sur plusieurs années et proposeront des itinéraires thématiques autour de sites historiques, du sport, de la culture ou de la nature.</p> <p>L'objectif de ce programme est de mettre en valeur l'identité Bragarde, de développer l'attractivité du centre-ville et créer des lieux de rencontre. Ce projet consiste à mettre en œuvre des animations gérées par les acteurs locaux, à acquérir divers mobiliers urbains créant des lieux conviviaux et à concevoir une signalétique pédagogique qui encourage l'exploration du cœur de ville.</p>
Objectifs	<p>Proposer une offre de loisirs gratuite et facile d'accès en cœur de ville</p> <p>Mettre en valeurs les atouts patrimoniaux et naturels de la Ville de Saint-Dizier et favoriser l'attractivité du territoire</p> <p>Améliorer le cadre de vie et Valoriser les espaces publics et la biodiversité</p> <p>Révéler les différents patrimoines via une signalétique forte en cœur de ville</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Dizier
Partenaires locaux	A définir
Coût total	450 000 € (été 2023 + Noel 2023)
Financements prévisionnels	Etat Région FNADT
Date de lancement	Eté 2023
Date de livraison	A définir
Indicateurs d'avancement	Nombre d'équipement proposé
Indicateurs de résultat	Taux de fréquentation

### 3. Le parcours culturel

#### a. Pour l'été 2023

Un patrimoine du coeur de ville révéler par un parcours qui encourage la curiosité

##### A. Un urbanisme transitoire au coeur de nouveaux usages sur des lieux révéés

1. Un lieu phare actif : Les Petites Halles comme place de village convivial pour se retrouver
2. Un Coeur Gambetta "raconté" avec une installation visuelle pédagogique
3. Une séquence de terrasses sur la rue de la Victoire, la rue Catel et la place du Petit-Bourg pour un dynamisme affiché
4. Une préfiguration légère sur le terrain vague en face de la Maison Blanche

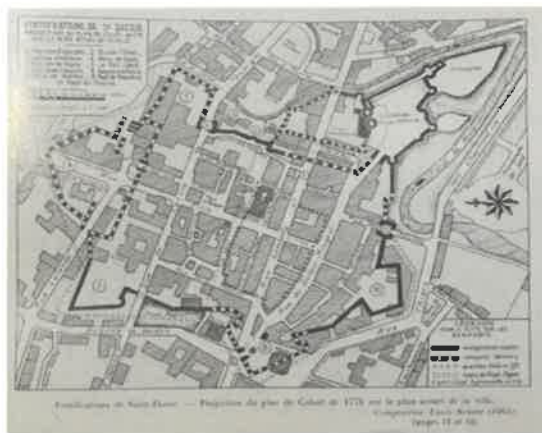
##### B. Une double signalétique au sol qui encourage l'exploration du coeur de ville et ses équipements culturels, avec un plan associé.

##### C. Et une programmation culturelle en mode "fil rouge" qui s'intègre aux événements culturels prévus cet été



### 3. Le parcours culturel

#### b. la double signalétique de la ville curieuse

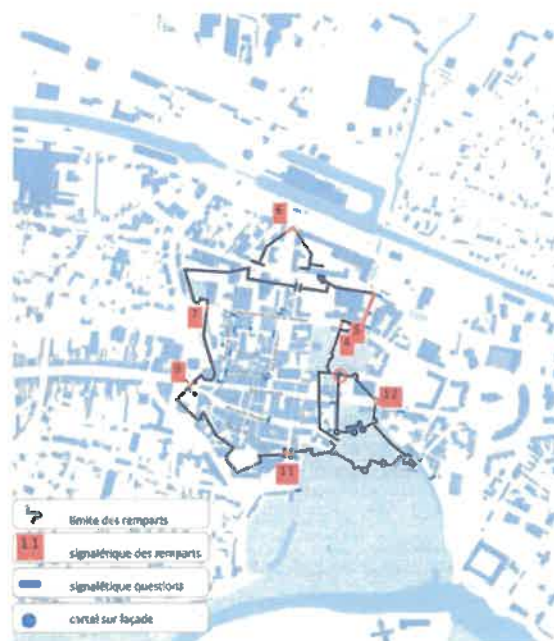


1. une signalétique qui révèle les remparts de la ville et marque les portes d'entrée du coeur de ville et donne des directions vers des grands équipements culturels

-> 5 à 7 grandes signalétique en peinture blanche avec pochoirs

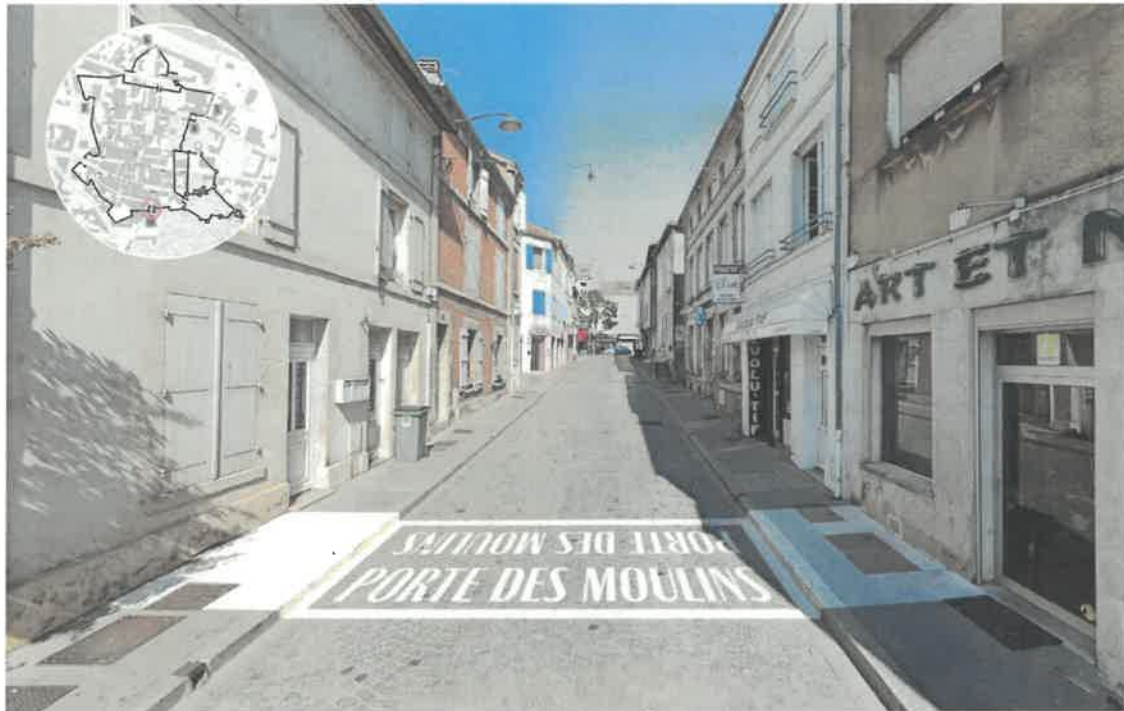
2. une signalétique qui interroge le visiteur et encourage une exploration ludique dans le coeur de ville et invite à la visite du musée de la ville

-> au moins 6 petites signalétiques en peinture blanche avec pochoirs et 6 cartels



### 3. Le parcours culturel

#### b. la double signalétique de la ville curieuse



### 3. Le parcours culturel

#### b. la double signalétique de la ville curieuse

une **signalétique au sol** à l'entrée des rues pour encourager l'exploration + un **cartel coloré sur façade** avec les explications qui invite à visiter le musée de la ville .

Ex: **"Qui est le petit sauvage ?"**

*D'après la légende, deux frères bragards, le petit et le grand sauvage (ancien nom de la rue Gambetta) auraient été particulièrement courageux lors du siège de la ville en 1544.*

Nous proposons :

- 1 - Rue de la Victoire : "Quelle victoire ?"
- 2 - Rue du Petit Sauvage : "Qui est le petit sauvage?"
- 3 - Rue du Docteur Mougeot : "Qui est Wallace?"
- 4 - Rue Jumarel "Qui est le grand Cavalier?"
- 5 - Rue du Quai d'Ornel "Mais où est l'Ornel ?"
- 6 - Rue des Moulins "Où sont les moulins?"

potentiellement : 7 - Rue L.Ortiz : "Qui est Louis Ortiz?"





### 3. Le parcours culturel

#### b. la double signalétique de la ville curieuse

et un cartel sur façade avec les explications qui invite à visiter le musée de la ville, aujourd'hui peu fréquenté. Au musée, une petite installation sur l'histoire de la ville peut venir en complément.

dimensions : 15 x 30 cm  
quantité : entre 5 et 10





Titre du projet	<b>Renforcement de l'offre de loisirs en Bords de marne. Tranche 4</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5_ Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>La Marne et le Canal entre Champagne et Bourgogne composent une ceinture urbaine pour le cœur de Saint-Dizier. Cette rivière et ses abords sont propices à une véritable connexion entre les différentes parties de la ville. L'aménagement des bords de la Marne est l'une des opérations centrales du projet d'aménagement urbain de Saint-Dizier et l'un des axes majeurs du programme de développement « Action cœur de ville ». Ce projet contribue à la requalification du cœur de ville, autour d'une éco-ceinture urbaine, plaçant l'eau et la verdure comme fils conducteurs des aménagements.</p> <p>L'opération globale vise à aménager les berges de la Marne dans sa section traversante du cœur de ville, des quartiers de Vergy et La Noue jusqu'au Parc du Jard.</p> <p>La première phase d'aménagement des berges de la Marne a fait naître une promenade paysagée et sécurisée entre le parc du Jard et la passerelle de Deauville (au nord) et une sente piétonne le long des berges sud de la même section.</p> <p>Les aménagements qui ont suivi ont permis d'homogénéiser des espaces insuffisamment valorisés. Les berges nord de la Marne, secteur Bonnettes, reliant la passerelle de Deauville au quartier de Vergy, ont fait l'objet d'une requalification. L'aménagement paysager des berges longeant les habitations, pour une connexion à la passerelle rénovée des Ajots, a également été entrepris. Durant cette deuxième phase, la voie de cheminement a été prolongée, afin de favoriser les modes de déplacements doux.</p> <p>Il est remarquable qu'un véritable programme de réhabilitation écologique du milieu est souhaité par la municipalité. En effet, l'ensemble de la requalification des bords de la Marne est mené dans une perspective de préservation environnementale du cours d'eau et de son écosystème, avec un projet alliant aménagement en faveur de la population, préservation de la Marne et valorisation des berges.</p> <p>La troisième phase de l'opération a consisté en la création d'équipements sportifs et récréatifs ; d'un parking végétalisé de 34 places (dont 2 PMR) et d'un parking vélo accessibles depuis la rue du Docteur Després, pour rejoindre aisément ces équipements. Le projet a permis de développer la pratique du sport (vélo, course à pied, fitness, pétanque, pumtrack) en offrant des activités faciles d'accès et en « libre-service ».</p> <p>Pour donner suite à la fréquentation de ces aménagements et aux besoins exprimés par les usagers, la Ville de Saint-Dizier souhaite compléter l'offre de loisir proposée.</p> <p>La quatrième tranche d'aménagement des berges de la Marne vise en l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de toilettes publiques</li> <li>- d'une borne électrique en prévision d'animation et l'implantation d'un Food Trucks</li> <li>- d'une structure de jeux supplémentaire pour les 2-12 ans</li> <li>- de fontaines</li> <li>- de casiers à proximité du pumtrack permettant aux utilisateurs de ranger leurs affaires</li> <li>- d'ombrières au niveau des aires de jeux et du terrain de pétanque</li> <li>- de plantations</li> </ul>

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une offre de loisirs gratuite et facile d'accès, en cœur de ville, au sein d'un espace naturel qualitatif et attractif pour les habitants, pour les potentiels nouveaux arrivants et pour les visiteurs.</li> <li>• Mettre en valeur les atouts naturels et patrimoniaux de Saint-Dizier, notamment la Marne, marqueur de l'identité tant historique que géographique de la ville.</li> <li>• Compléter l'offre touristique, en prenant appui sur la situation privilégiée de la Marne sauvage en cœur de ville, pour faire découvrir Saint-Dizier sous une autre facette.</li> <li>• Préserver l'environnement de la Marne et de ses berges, situées en zones inondables, en s'appuyant sur l'aménagement de ce milieu, lequel est fragilisé par l'urbanité.</li> </ul>
Maître d'ouvrage	Ville de Saint-Dizier
Partenaires locaux	
Coût total	290 800 € HT
Financements prévisionnels	GIP 87 240 € FNADT 145 400 €
Date de lancement	Avril 2023
Date de livraison	Mars 2024
Indicateurs d'avancement	Nombre d'équipements de loisirs installés
Indicateurs de résultat	Taux de fréquentation

### LE HUB "PUMP TRACK" : UNE "SUCCESS STORY" QUI NE FAIT QUE COMMENCER?



1.

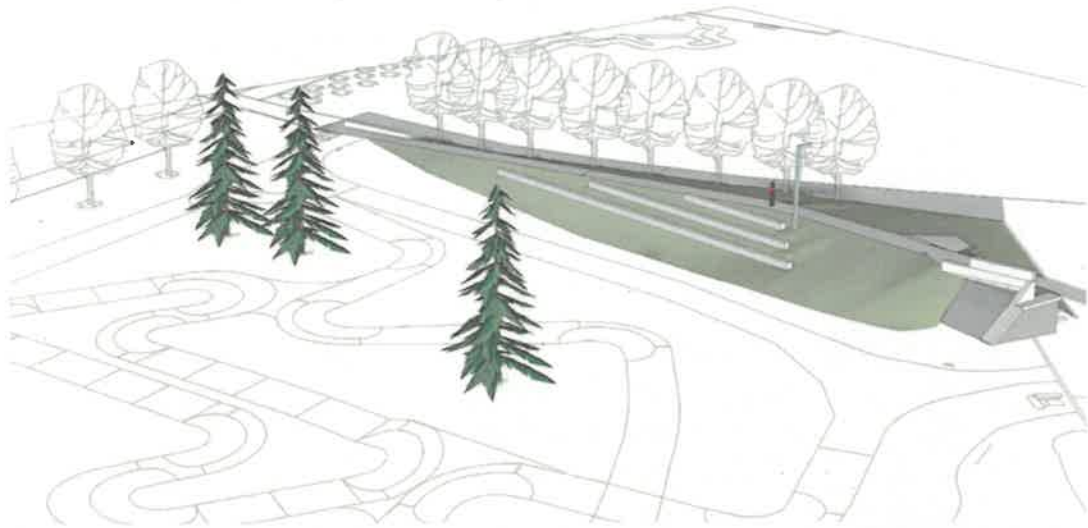
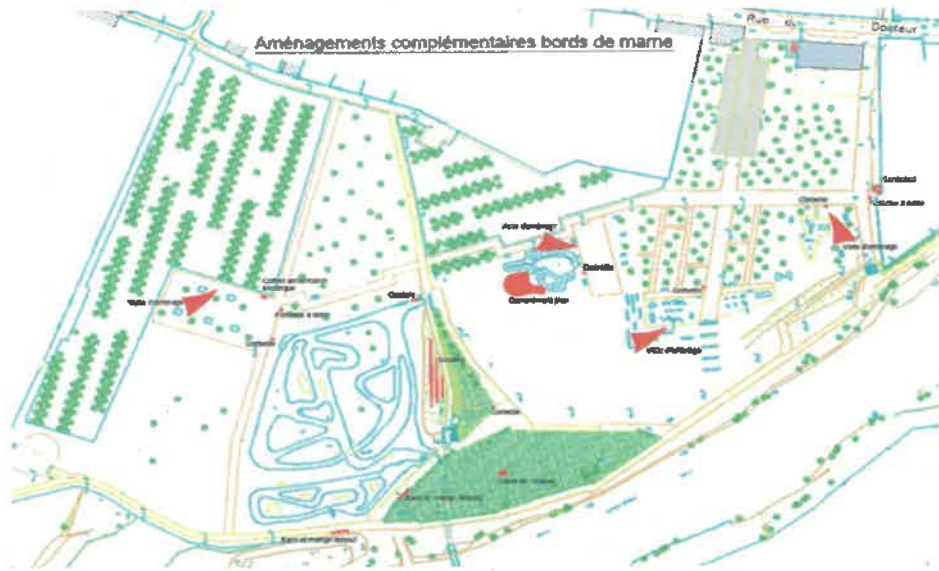
**UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL, DE SERVICES ET D'ANIMATION À RENFORCER POUR UNE EXPÉRIENCE VISITEUR AUGMENTÉE**

2.

**UNE DIVERSIFICATION DES ÉQUIPEMENTS POUR ATTEINDRE UNE MASSE CRITIQUE POUR UN EFFET "DESTINATION" RENFORCÉ**

3.

**UN LIEN AVEC LE CŒUR DE VILLE À RENFORCER**



Titre du projet	<b>Création d'une boucle sportive 2024</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 3 _ Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>La Ville de Saint-Dizier souhaite déployer une boucle design actif passant par les berges de marne et les bords du Canal. L'objectif est de proposer un parcours promouvant l'activité physique mais également les atouts naturels du cœur de ville. En effet, le design actif consiste à aménager l'espace public afin de rapprocher de l'activité physique et sportive celles et ceux qui en sont le plus éloignés. Cette démarche et les réalisations permettent aux individus de se réapproprier l'espace public ; ils favorisent l'accessibilité et la mixité d'usages.</p> <p>Ce projet prévoit un parcours d'environ 7,5km avec 4 grandes stations de design actif autour de la Marne. Le budget global est en attente du retour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage globale sur le cœur de Ville.</p>
Objectifs	<p>Promouvoir l'activité physique et sportive</p> <p>Développer les services de proximité et améliorer le cadre de vie</p> <p>Désenclaver les quartiers en proposant un nouveau lieu de rassemblement</p> <p>Favoriser l'attractivité du centre-ville</p>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Dizier
Partenaires locaux	A définir
Coût total	<p>5 300 000 € HT</p> <p>2 035 000 € Boucle</p> <p>2 480 000 € Stations sportives</p> <p>520 000 € Conception</p> <p>265 000 € Evaluation</p>
Financements prévisionnels	<p>Région</p> <p>GIP</p> <p>Paris 2024</p> <p>Agence Nationale du Sport</p> <p>ADEME</p>
Date de lancement	Septembre 2023
Date de livraison	Juin 2024
Indicateurs d'avancement	<p>Surfaces aménagées</p> <p>Nombre d'équipements proposés</p>
Indicateurs de résultat	Taux de fréquentation

# UN DÉMONSTRATEUR NATIONAL DU DESIGN ACTIF : COMMENT ?

## LE SPORT COMME MOTEUR DU PROJET COEUR DE VILLE

### TOURISME & ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Saint-Dizier comme la ville "baignée" du Lac du Der

Vers un "hub régional" pour le vélo loisir ?

Un hub régional de "sports urbains" en plein air rayonnant



### RÉNOVATION URBAINE & COEUR DE VILLE

Un projet qui s'inscrit dès le départ dans le projet urbain comme un élément fondateur pour encourager les flux en cœur de ville

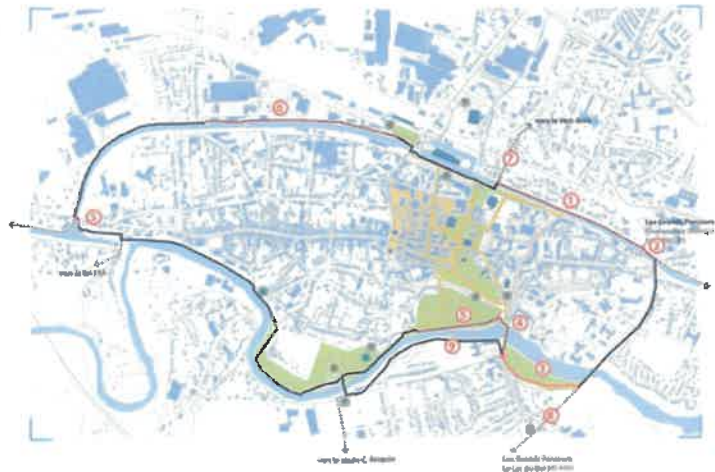
### SANTÉ & BIEN VIVRE

La pratique sportive pour tous dans une ville moyenne aujourd'hui dominée par la voiture

L'opportunité d'une première évaluation du design actif à l'échelle d'une ville entière

## 1. LES AMÉNAGEMENTS RECOMMANDÉS POUR 2024

1. **Le long du quai Robespierre**
  - Signalétique au sol pour séparer la voie de circulation et la boucle
  - Nouvelles assises simples à l'ombre le long du quai
  - Planter à terme le long du canal (emprise VNF) pour apporter un peu de fraîcheur
2. **Accès au pont de la rue Michéles**
  - Signalétique au sol pour séparer la voie de circulation et la boucle, segment potentiellement dangereux
3. **Espace naturel le long de la Marne**
  - Aménagement de la voie aujourd'hui fermée au sein de l'espace naturel avec un accès direct à créer pour rejoindre le niveau haut de l'ancien pont ferroviaire.
4. **Lien Parc du Jard - Pont - Rue Paul Bert**
  - Signalétique au sol pour éviter l'effet "cul-de-sac" à la sortie du Parc du Jard
5. **Le long de la Marne au Parc du Jard**
  - Aménagement d'un chemin "trail" naturel le long d'un chemin existant au plus proche de la Marne
  - remplacement des assises avec possibilité d'une ou plusieurs "plateformes panoramiques" ou pontons d'observation de la Marne
6. **Le pont de la rue Roger Salengro**
  - Signalétique au sol pour assurer la sécurité du franchissement et sa visibilité
7. **Le long du canal**
  - Planter à terme le long du canal (emprise VNF) pour apporter un peu de fraîcheur
  - Nouvelles assises simples à l'ombre le long du quai



8. **Le franchissement en dessous des voies ferrées**
  - Mise en sécurité du franchissement pour relier le quartier Vert-Bois à la boucle
9. **Le parc du Beauville**
  - aménagement du parc à revisiter pour inclure du design actif
10. **Lien avec le grand parcours vers lac du Der**
  - aménagement de 800m environ de pistes cyclables avec parkings visiteurs

## 2. LE DESIGN ACTIF AU COEUR DU PROJET COEUR DE VILLE



## 5. LES DEUX HUBS ET SES GRANDES STATIONS DE DESIGN ACTIF

### 1. Le hub "Mairie" autour du pomp-track existant

- un hub renforcé par ses capacités d'accueil et de services, une programmation culturelle et événementielle dédiée et un densification des installations sportives. (voir focus)

- l'installation phare : le parcours de combattant brogard

### 2. Le hub "Gare"

- un pôle mobilité qui encourage les modes de transports doux, notamment le vélo -> préfiguration en 2024 ?

- un nouveau lieu à créer avec la future Halle sportive-la piscine-les Quai

- une installation spéciale JO 2024 à la sortie de la Gare

- l'installation phare : la Skyline

et deux hubs supplémentaires potentiels à étudier:

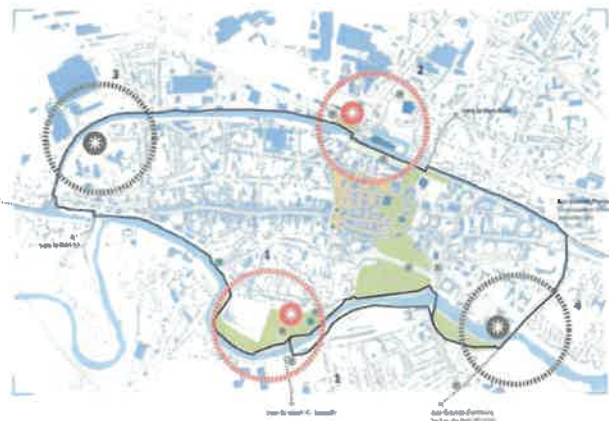
### 3. Le hub de "La Noue"

- un hub autour du plateau sportif et du collège de la Noue

- l'installation phare : à définir (post-2024?)

### 4. Le hub du "Clos Martinié"

- un hub autour de plateau sportif et du collège de la Noue



## 7. AU-DELÀ D'UNE SIGNALÉTIQUE : LES 10 STATIONS "100M"

Nous proposons 10 emplacements de "stations" de design actif "démonstrateur".

Sur un segment de 100m de long exactement, un marquage au sol encourage de manière ludique l'activité sportive : des sauts, du slalom, etc. Ces segments permettent de rythmer la boucle et de la rendre ludique.

Parmi ses stations, des emplacements pour des installations démonstrateurs (temporaires ou pérennes) peuvent y prendre leurs places.

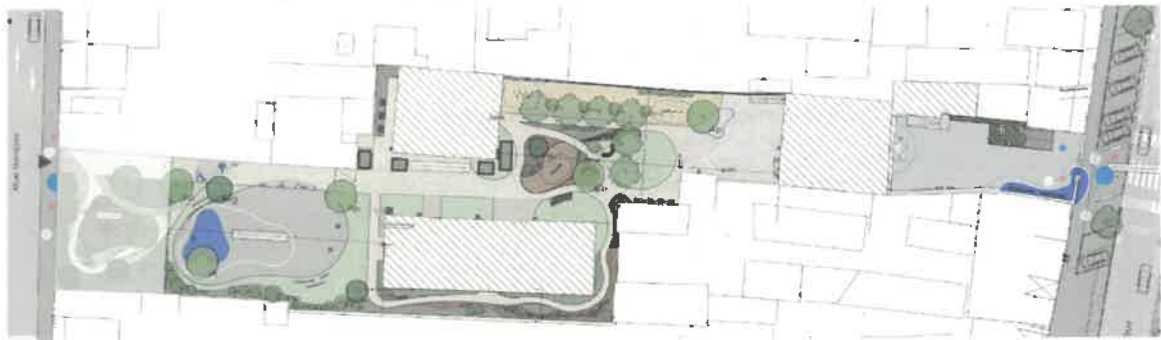




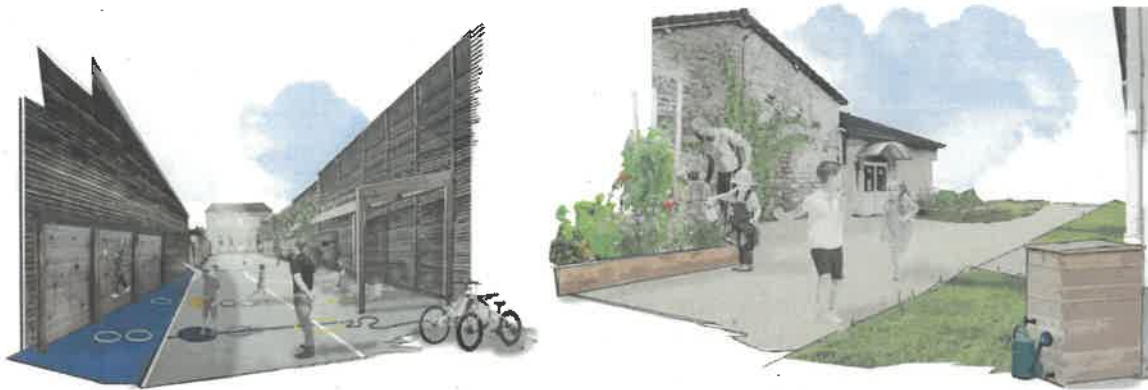
Titre du projet	<b>Renaturation des cours d'écoles et déploiement du design actif</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5_ Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>Saint-Dizier, labellisée "Terre de Jeux 2024" par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et Paris 2024, est depuis plusieurs mois "territoire-pilote du design actif". Tout comme les cinq autres territoires sélectionnés, elle doit servir de laboratoires pour transformer l'espace public par le sport et inciter les habitants à pratiquer davantage d'activité physique et sportive.</p> <p>Ce programme expérimental s'inscrit dans une volonté de lutte contre la sédentarité et l'isolement urbain. Au-delà des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le design actif permettra de laisser un héritage durable à la pratique du sport dans le quotidien des Bragards tout en valorisant le mobilier urbain, dont le territoire est le berceau de l'Art Nouveau.</p> <p>En pratique et sur une deuxième phase de déploiement plus conséquente, la Ville fait le choix, en 2023, de déployer prioritairement le Design Actif dans trois cours d'écoles élémentaires : école Jules Ferry, Jean de la Fontaine et Diderot + 1 cour maternelle, école Louise Michel.</p> <p>L'objectif à long terme est de déployer ce dispositif à toutes les écoles de Saint Dizier d'ici 2026.</p> <p>Différentes études scientifiques portant sur l'impact des cours de récréation sur le bien-être des enfants révèlent que la nature exerce une influence positive sur leur concentration, leur stress, leur santé, leurs compétences sociales, leur motricité, leur créativité...</p> <p>Dans les écoles disposant d'espaces naturels, les conflits et les accidents sont moins nombreux, les enfants sont moins frustrés et moins agités.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protection d'une population jeune en faisant du végétal un allié</li> <li>- Densifier les plantations afin de créer des espaces paysagers qualitatifs, ombragés et frais</li> <li>- Préserver les ressources naturelles</li> <li>- Favoriser la biodiversité</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Dizier
Partenaires locaux	<p>Equipes éducatives</p> <p>Parents d'élève</p> <p>Education nationale</p>
Coût total	1 260 000 €HT dont 610 000 €HT pour l'année 2023
Financements prévisionnels	<p>Agence de l'eau</p> <p>Etat</p> <p>Agence nationale du sport</p> <p>Paris 2024</p> <p>Région</p>
Date de lancement	Eté 2023
Date de livraison	Septembre 2026
Indicateurs d'avancement	<p>Nombre d'écoles aménagées</p> <p>Nombre d'équipements installés et surface désimperméabilisée</p>
Indicateurs de résultat	Taux d'utilisation des équipements



**Ecole Diderot**



**Ecole Jules Ferry**





**Ecole Jean de la Fontaine et Louise Michel**



Titre du projet	<b>Déménagement de l'office de tourisme en cœur de ville.</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 2 _ Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	La Ville de Saint-Dizier souhaite engager des travaux de rénovation d'un local afin d'y installer l'office du Tourisme afin que celui-ci soit plus proche du centre-ville. L'opération consiste notamment à remplacer le système de chauffage, à aménager les espaces ainsi que la vitrine pour une meilleure mise en scène de l'offre touristique. L'ancien local de l'office du tourisme sera démoli afin de réaménager l'espace à proximité du parc du Jard.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des travaux d'économie d'énergie</li> <li>- Mettre en valeur l'offre touristique</li> <li>- Redéfinir les espaces</li> </ul>
Maître d'ouvrage	Ville de Saint-Dizier
Partenaires locaux	
Coût total	100 000 €
Financements prévisionnels	Autofinancement Ville de Saint-Dizier
Date de lancement	Février 2023
Date de livraison	Février 2024
Indicateurs d'avancement	Aménagements réalisés
Indicateurs de résultat	Taux de fréquentation



Titre du projet	<b>Renaturation de l'Ornel</b>
Type de projet	Action
Axe de rattachement	<b>Axe 4 _ Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</b>
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	La Ville de Saint-Dizier souhaite renaturer
Objectifs	.
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Dizier
Partenaires locaux	
Coût total	€
Financements prévisionnels	
Date de lancement	<b>Septembre 2023</b>
Date de livraison	<b>Juin 2025</b>
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

## Le parc de l'Ornel- séquence 4.

### Secteur Gambetta

#### Axonométrie et plan de masse



Extrait du plan masse Secteur Cœur Gambetta

Hypothèse d'aménagement, non contractuel



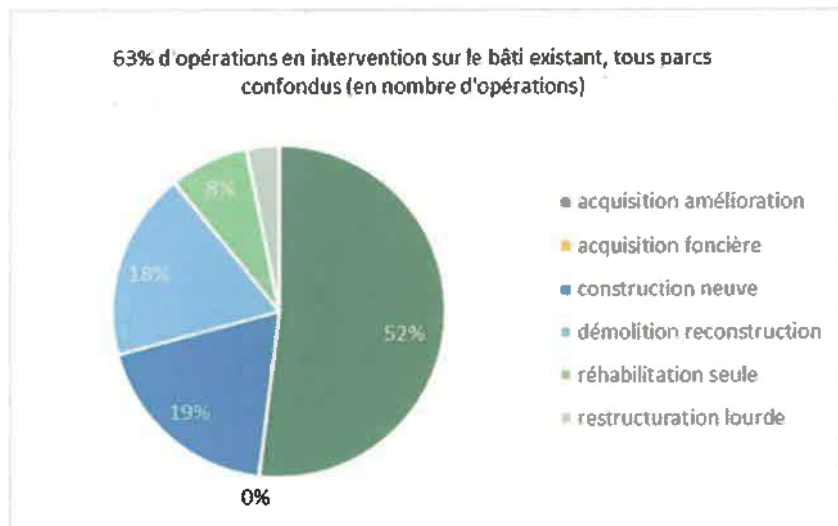
Hypothèse d'aménagement, non contractuel

## Annexe 5 : Bilans

### Bilan 2018-2022 Action Logement

<https://www.calameo.com/read/0071184410a7ecf9e39cd>

Les produits de financement Action Cœur de Ville d'Action Logement ont permis sur la phase 2018-2022 du programme d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%) tel que détaillé ci-dessous.



Les financements évoluent pour accompagner la trajectoire bas carbone des maîtres d'ouvrage et rehausser les exigences environnementales des projets en amplifiant l'accent déjà mis sur l'intervention sur le bâti existant.

### Bilan Anah

Depuis le lancement du programme Action cœur de ville en 2018, l'Anah a sensiblement accompagné sa mise en œuvre dans les territoires. Ainsi fin 2022 ce sont au total :

- 190 OPAH-RU qui ont été engagées ;
- 183 chefs de projet financés pour 16 M€ ;
- Plus de 181 000 logements financés pour plus d'1 Md€ (y compris MaPrimeRénov').

Pour cette nouvelle phase, l'Anah se positionne dans la continuité de la première phase du programme, afin de permettre aux collectivités de poursuivre leurs actions. L'offre de l'Anah se veut plurielle pour s'adapter autant que possible aux besoins de chaque territoire :

- en recherchant une appropriation toujours plus importante des différents outils et dispositifs mis en place par l'Anah (en particulier VIR-DIIF, mais aussi RHI-THIRORI)
- en mettant l'accent sur la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement des copropriétés de centre ancien, la lutte contre la vacance des logements et la mobilisation du parc privé à vocation sociale ;
- le tout en réponse aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique et foncière.





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
de la Haute-Marne**

**ARRÊTÉ N° 52-2024-04-00143 DU 26 AVRIL 2024**

**Portant modification de la désignation des membres du Comité social  
d'administration  
et de la Formation spécialisée  
de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Haute-Marne**

**La Directrice  
de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État et en particulier ses articles 12, 13, 18 et 24 ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté n° 52-2022-12-00160 du 19 décembre 2022, publié le 27 décembre 2022 au recueil des actes administratifs, fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté n° 52-2023-01-0002 du 14 février 2023 portant désignation des membres du Comité social de l'administration et de la formation spécialisée de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

**Vu** le mail en date du 30 janvier 2024 communiqué par la Secrétaire de la Section FO informant que Madame CORNU Blandine est désignée membre titulaire en remplacement de Madame CORNIAUX Aurélie.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'article 2 de l'arrêté du 14 février 2023 portant désignation des représentants du personnel au sein du Comité social d'administration est modifié suit :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du Comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de FO</b>	
Estelle VALTON	Séverine BOUVRANDE
Sandra LACHENAL	Frédérique WELFRINGER
Blandine CORNU	
<b>Au titre du tirage au sort réalisé le 7 février 2023</b>	
Christine ROULET	Manon BRASSEUR

**Article 2 :** l'article 3 de l'arrêté du 14 février 2023 portant désignation des représentants du personnel au sein de la la Formation Spécialisée est modifié suit :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de FO</b>	
Estelle VALTON	Séverine BOUVRANDE
Sandra LACHENAL	Frédérique WELFRINGER
Blandine CORNU	
<b>Au titre du tirage au sort réalisé le 7 février 2023</b>	
Christine ROULET	Manon BRASSEUR

**Article 3 :** La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

La Directrice départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
de la Haute-Marne

  
Fabienne LOGEROT